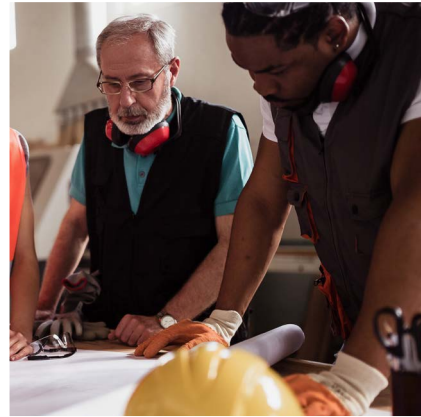


Initiative de démonstrations de la SNL

GUIDE DU
DEMANDEUR 2021



*Photos prises avant les mesures de sécurité
de distance physique COVID-19*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	5
PARTIE A – Initiative de démonstrations de la SNL et harmonisation des projets ...	5
A.1. Qu'est-ce qu'une démonstration?	5
A.2. Quels types de solutions et de projets sont admissibles à l'appel de 2021?	6
A.2.1. Thème de l'appel : Fiducies foncières communautaires (FFC) et solutions de regroupement de terrains pour le logement abordable	6
A.2.2. Types de projets et volets	7
A.2.3. Rôle joué par la SCHL dans l'initiative	8
A.3. Trajectoire du demandeur – dates importantes	8
PARTIE B – Développer votre demande	10
B.1. Avant de faire une demande – Liste de vérification de l'admissibilité	10
B.1.1. Qui est admissible à l'Initiative de démonstrations de la SNL?	10
B.1.2. Quels projets sont admissibles à l'Initiative de démonstrations de la SNL?	11
B.1.3. Quelles activités sont admissibles dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL?	12
B.1.4. Processus d'évaluation préliminaire de l'admissibilité	14
B.2. Prêt à faire une demande – Comment soumettre une demande	15
Formulaire de demande – Section 1 : Renseignements généraux	15
Formulaire de demande – Section 1.1 : Demandeurs admissibles	16
Formulaire de demande – Section 1.2 : Collaborateurs admissibles	16
Formulaire de demande – Section 1.3 : Demandes de financement auprès d'autres organisations	18
Formulaire de demande – Section 1.4 : Engagement requis des Premières Nations, des Métis et des Inuits, considérations de planification et d'analyse pré-consultation ...	18
Formulaire de demande – Section 2 – Détails du projet	19
Formulaire de demande – Section 2.1 : Objectifs du projet de démonstration	19
Formulaire de demande – Section 2.2: Description de la solution	20
Formulaire de demande – Section 2.3 : Description du projet de démonstration	21
Formulaire de demande – Section 2.4 : Membres de l'équipe	22
Formulaire de demande – Section 2.5 : Sommaire des activités de projet	23
Formulaire de demande – Section 2.6 : Plan de diffusion des connaissances	23
Formulaire de présentation de demande – Section 3 : Financement du projet	24
Formulaire de demande – Section 3.1 : Coûts du projet	24
Formulaire de demande – Section 3.2 : Financement – contribution proposée	25
Formulaire de demande – Section 4 : Détails du projet	25
Formulaire de demande – Section 4.1 : Domaines prioritaires de la SNL.....	25
Formulaire de demande – Section 4.2 : Harmonisation du projet avec le(s) domaine(s) et/ou population(s) prioritaires de la SNL et résultats souhaités	25

Formulaire de demande – Section 5 : Répercussions sur le secteur du logement abordable	27
Formulaire de demande – Section 6 : Risques liés au projet	28
Formulaire de demande – Section 7 : Attestations du demandeur	29
B.3. Ressources utiles	29
B.4. Liste de vérification pour les demandes	29
PARTIE C – Processus de sélection	30
C.1. Processus de sélection	30
C.2. Échelle et critères d'évaluation	30
Valeur de pointage	30
PARTIE D – Demande et instructions à suivre pour la présentation d'une demande	33
D.1. Processus de réception des demandes	33
D.2. Instructions à suivre pour la présentation et date limite	34
D.2.1. Langue de la demande	34
D.2.2. Attestation du demandeur	34
D.2.3. Delivery instructions and deadline	34
D.2.4. Ouverture des demandes, période de vérification et dates limites	35
D.2.5. Demandes de renseignements	35
D.2.6. Communication	35
D.2.7. Personne-ressource du demandeur	36
D.2.8. Période de validité de la proposition	36
D.2.9. Modifications de la demande	36
D.2.10. Aucune responsabilité	36
D.2.11. Vérification des demandes	37
D.2.12. Propriété de la demande	37
D.2.13. Renseignements exclusifs	38
D.2.14. Mention de la SCHL	38
D.2.15. Déclaration relative aux gratifications	38
D.2.16. Conflit d'intérêts	38
D.2.17. Obligations de la SCHL	38
D.2.18. Convention de contribution	39
D.2.19. Indemnisation et exigences en matière d'assurance	39
D.2.20. Exigences en matière de rapports et de reddition des comptes	39
D.2.21. Exigences et résultats des études de cas	39
D.2.22. Connexion annuelle avec les autres projets de démonstration de FFC/regroupement de terrains financés.	40

ANNEXE 1 – Domaines et populations prioritaires et résultats partagés de la stratégie nationale sur le logement	41
Résultats partagés de la Stratégie nationale sur le logement	42
Populations prioritaires de la SNL	42
ANNEXE 2 – Exemple de ventilation des coûts d’un projet de démonstration	43
ANNEXE 3 – Cadre de mesure de la performance	44

Utilisation des informations et avertissement : Les informations contenues dans le présent Guide du demandeur (le Guide) sont la propriété de la SCHL. Elles sont mises à la disposition du demandeur et ne peuvent être utilisées que pour lui fournir des informations suffisantes pour préparer une réponse dans le cadre du processus de demande de l'Initiative de démonstrations de la SNL. Vous ne pouvez pas utiliser les informations contenues dans le présent guide à d'autres fins.

INTRODUCTION

Le présent guide est votre navigateur pour accéder à l'Initiative de démonstrations de la SNL. Il vous aidera à évaluer si cette initiative répond à vos besoins, si vous y êtes admissible et comment présenter votre projet sous son meilleur jour.

Veillez le lire attentivement, puisque l'initiative a été mise à jour depuis les dernières séries d'appels.

PARTIE A – INITIATIVE DE DÉMONSTRATIONS DE LA SNL ET HARMONISATION DES PROJETS

Les projets soumis dans le cadre de l'Initiative de démonstrations, l'un des programmes d'innovation et de recherche de la SNL, visent à **faire la démonstration** d'une solution qui soutient l'abordabilité du logement ainsi que les domaines, les groupes de population et les résultats prioritaires de la SNL. Ils visent également à démontrer la façon dont ces solutions sont mises en œuvre dans des conditions particulières, à fournir des données probantes sur les avantages, à documenter le résultats et à élaborer des outils et des mesures de soutien pour favoriser l'adoption, le transfert ou l'adaptation dans différents contextes, ainsi que la reproduction ou la mise à l'échelle de telles solutions. L'Initiative est donc différente des programmes de financement initial ou d'immobilisations, et l'ajout de fonds complémentaires pour entreprendre des projets de démonstration est permis.

A.1. Qu'est-ce qu'une démonstration?

L'Initiative de démonstrations de la SNL finance la démonstration de solutions soutenant l'abordabilité du logement, les domaines prioritaires, les groupes de population et les résultats de la SNL (voir l'**annexe 1**), ce qui peut inclure:

- mettre à l'essai ou tester un prototype de solution dans un contexte réel, en documentant son rendement et ses avantages en fonction de données probantes, y compris les résultats attendus pour les utilisateurs et les promoteurs ciblés, ainsi que les résultats de la SNL;
- souligner les innovations prometteuses et accroître la sensibilisation ainsi que l'appétit pour l'adoption et la mise à l'échelle de la solution novatrice;
- montrer comment mettre en œuvre la solution innovante auprès des promoteurs et des duplicateurs potentiels, au moyen de processus de transfert de connaissances, de développement des capacités, d'adaptation et de reproduction;
- élaborer une approche de mise à l'échelle et la mettre en œuvre.

À compter de son appel de propositions de 2021, l'Initiative de démonstrations de la SNL ajuste également son approche en se concentrant sur des thèmes précis afin d'accroître son incidence. Elle vise à :

- réunir des personnes qui règlent des problèmes et mettent en œuvre des solutions en fonction d'un thème défini : celles qui offriront la solution et celles qui l'utiliseront, les bénéficiaires visés, les carrefours et les réseaux qui peuvent élargir la portée de l'incidence et les décideurs;
- stimuler les échanges et la collaboration en fonction du thème, ce qui encouragera l'innovation et l'adoption de solutions en la matière.

Pour l'appel de propositions de 2021, le thème de l'appel sera le suivant : « *Fiducies foncières communautaires et solutions de regroupement de terrains pour le logement abordable* ».

A.2. Quels types de solutions et de projets sont admissibles à l'appel de 2021?

A.2.1. Thème de l'appel : Fiducies foncières communautaires (FFC) et solutions de regroupement de terrains pour le logement abordable

Les **FFC** peuvent être définies comme des sociétés sans but lucratif, créées pour acquérir et détenir des terrains au profit d'une collectivité et pour offrir un accès sûr et abordable aux terrains et aux logements pour les résidents de la collectivité¹. Elles peuvent être dirigées par le secteur ou par la collectivité.

En général, les **solutions de regroupement de terrains** peuvent être définies comme des modèles ou des approches pour l'acquisition, la détention et la gestion de terrains pour les immeubles de logements abordables, au profit de la collectivité locale.

Voici quelques exemples de solutions possibles :

- regroupement de terrains pour le logement abordable dirigé par des organismes publics;
- regroupement de terrains pour le logement abordable sur des terrains gérés par des Autochtones;
- regroupement de terrains pour le logement abordable dirigé par des municipalités.

Aux fins du présent appel de propositions, les FFC ou solutions de regroupement de terrains proposées **doivent être axées** sur les résultats en matière de logement abordable.

La SCHL se réserve le droit de décider si une solution proposée fait partie de la portée de l'appel de propositions de 2021. Des évaluations préliminaires de l'admissibilité seront offerts à tous les demandeurs intéressés afin d'évaluer l'adéquation et l'admissibilité du projet à l'initiative avant la date limite de présentation des demandes.

Remarque : La priorité sera accordée aux FFC ou solutions de regroupement de terrains pour le logement abordable qui visent à répondre aux **besoins particuliers d'un ou de plusieurs groupes de population de la SNL** (voir l'annexe 1).

¹ Source : U.S. Institute for Community Economics

A.2.2. Types de projets et volets

Il est possible de faire la démonstration de votre solution de FFC ou de regroupement de terrains pour le logement abordable à différentes étapes, en mettant l'accent sur un aspect légèrement différent. Les demandeurs de l'appel de propositions de l'Initiative de démonstrations de la SNL de 2021 **doivent** sélectionner parmi les trois volets suivants celui sous lequel ils soumettent leur proposition de projet.

	Volet de parcours	Volet de diffusion	Volet de mise à l'échelle
Objectif	Faire la démonstration du processus de mise en œuvre d'une FFC ou solution de regroupement de terrains dans un contexte particulier.	Faire la démonstration de l'application de la solution et des résultats (prévus et imprévus).	Partenariat de mise à l'échelle : équipe chevronnée en FFC/regroupement de terrains et mise à l'échelle, qui soutient les collaborateurs dans le transfert, l'adaptation, la reproduction ou la mise à l'échelle de l'approche (plusieurs approches peuvent être considérées).
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer la mise à l'essai d'une solution de FFC/ regroupement de terrains Documenter le processus de mise en œuvre et les défis ainsi que les leçons apprises. Établir de nouvelles données probantes en fonction des premiers résultats. 	<ul style="list-style-type: none"> Documenter les conditions essentielles à la réussite, les facteurs contextuels et la réflexion pour les prochaines étapes de mise à l'échelle. Établir de nouvelles données probantes sur les résultats. Accroître la sensibilisation, les connaissances, l'acceptation et l'intérêt pour l'adoption. 	<ul style="list-style-type: none"> Partenariats et collaboration accrues dans l'ensemble du secteur. Approche/modèle de mise à l'échelle adapté(e) à la nature de la solution/demande du secteur Développement direct des capacités et soutien à la mise à l'échelle
Meilleure option si	Vous êtes prêt à mettre en œuvre une solution de regroupement de terrains pour le logement abordable. La SCHL pourra considérer les projets visant à raffiner/valider leur solution avant mise en œuvre (presque prêts) et prendra la décision finale quant à l'éligibilité.	Vous avez entièrement mis en œuvre, dans un contexte réel, une solution de regroupement de terrains pour le logement abordable et vous êtes prêt à documenter et à évaluer ses résultats.	Vous souhaitez développer et mettre en œuvre une approche de mise à l'échelle pour un modèle de FFC/ regroupements de terrains pour le logement abordable; ou vous avez déjà élaboré une approche de mise à l'échelle pour votre solution et vous cherchez surtout à l'appliquer au moyen de partenariats et de collaborations.
Considérations relatives à la faisabilité	Les collaborations, le financement, le prototype de regroupement de terrains doivent être prêts à être mis en œuvre. La solution de regroupement de terrains proposée vise à être mise en œuvre dans un délai maximal de 36 mois.	La solution de FFC ou de regroupement de terrains proposée doit être mise en œuvre lors de la soumission de la proposition pour que les résultats soient documentés dans les 24 mois suivant le projet de démonstration. La durée pourrait atteindre 36 mois, moyennant une justification solide.	L'élaboration de l'approche de mise à l'échelle (le cas échéant) et le soutien direct à l'adaptation, à la reproduction ou à la mise à l'échelle doivent être effectués dans les 24 mois et les résultats doivent pouvoir être documentés durant cette période. La durée pourrait atteindre 36 mois, moyennant une justification solide.

Si vous n'êtes pas certain du volet qui conviendrait le mieux à votre projet ou si vous avez des questions concernant les volets, vous pouvez prendre rendez-vous avec la SCHL dans le cadre du processus d'évaluation préliminaire de l'admissibilité pour vous assurer de choisir l'option la plus appropriée pour votre projet.

Après la date limite de présentation des demandes, la SCHL se réserve le droit de réinsérer les propositions dans un volet différent si cela semble plus convenable. Dans ce cas, les demandeurs seront avisés immédiatement et disposeront de 48 heures ouvrables pour accepter ou refuser la nouvelle classification proposée.

A.2.3. Rôle joué par la SCHL dans l'initiative

Pendant le processus de réception des demandes (PRD) :

- Agir de façon impartiale.
- Ne peut pas être présentée comme un partenaire officiel dans la demande.
- Ne peut pas fournir de commentaires sur le contenu des demandes pendant la période de réception des demandes.
- Aider les demandeurs à déterminer si leur proposition répond aux critères d'admissibilité.
- Peut fournir des commentaires pour clarifier le processus de demande et répondre à des questions sur les demandes.
- Appliquer le processus d'évaluation aux propositions admissibles soumises.

Une fois que les projets ont été sélectionnés :

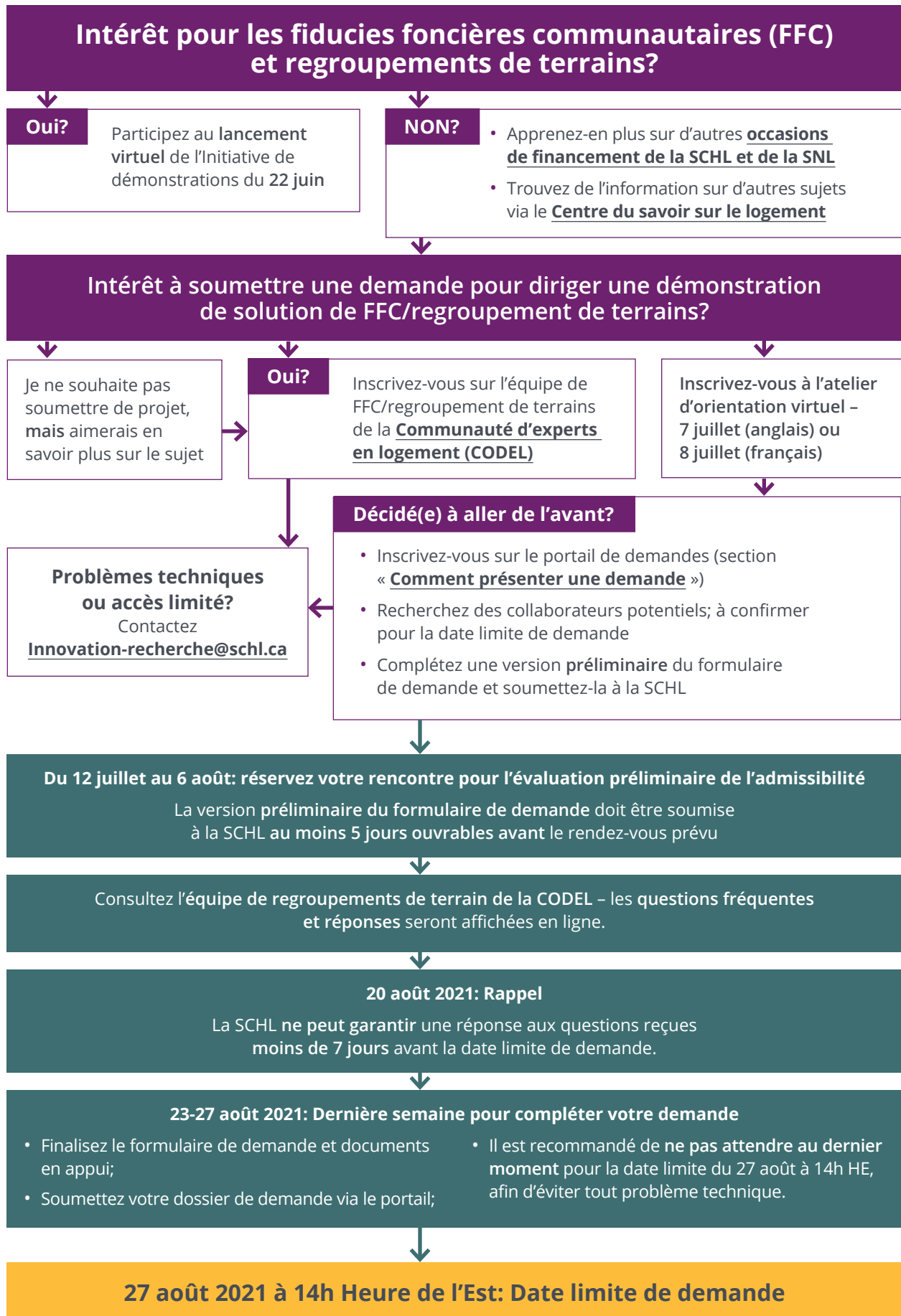
- Financer les projets de démonstrations.
- Élaborer et transmettre les profils de projets sur le site Web de la SCHL.
- Afficher les livrables de la mobilisation des connaissances financés (études de cas, ateliers virtuels enregistrés, etc.) sur le Centre du savoir sur le logement, si approprié.
- Présenter les projets financés sur diverses plateformes, notamment, sans s'y limiter, des webinaires virtuels, des bulletins électroniques, etc.
- Relier tous les projets financés au moyen d'au moins une activité (virtuelle ou en personne) chaque année pour la durée desdits projets.
- Favoriser les liens par l'entremise de la communauté de pratique en matière de FFC et de regroupement de terrains sur la Communauté d'experts en logement (CODEL) (hébergée sur Microsoft Teams).
- Peut participer, en tant qu'observateur, aux activités réalisées dans le cadre des projets financés.
- Au cas par cas et selon les résultats des projets financés et les ressources à sa disposition, la SCHL pourrait entreprendre d'autres activités pour présenter ou diffuser les projets financés.

A.3. Trajectoire du demandeur – dates importantes

Si vous croyez que l'Initiative de démonstrations de la SNL répond à vos intérêts et à vos besoins, nous vous invitons à prendre note de façon proactive des dates indiquées dans la trajectoire du demandeur, à suivre les étapes recommandées et à examiner attentivement tous les renseignements contenus dans le présent Guide du demandeur.

La présente trajectoire du demandeur sert de guide pour veiller à ce que tous les demandeurs potentiels bénéficient d'un aperçu du soutien qui leur est offert afin de préparer leur proposition et qu'ils puissent planifier l'utilisation de ces ressources et respecter la date limite finale de présentation des demandes. Les **mesures de soutien suivantes** (événements virtuels, communauté de pratique, validation des volets et évaluation préliminaire de l'admissibilité auprès de la SCHL) sont facultatives. Autrement dit, elles sont **non obligatoires, mais fortement recommandées** et vous permettront de renforcer votre proposition.

Toutefois, **le processus de demande lui-même** (c.-à-d. les conditions qui doivent être respectées pour soumettre votre proposition finale par l'entremise du système de Gestion des relations clients, conformément à la date limite de présentation des demandes, etc.) **doit** suivre le **PRD, conformément au Guide du demandeur (partie D)**. Le non-respect du PRD rendra votre demande inadmissible.



PARTIE B – DÉVELOPPER VOTRE DEMANDE

La présente partie vous aidera à valider votre admissibilité à l'Initiative de démonstrations de la SNL et à présenter votre demande sous son meilleur jour.

B.1. Avant de faire une demande – Liste de vérification de l'admissibilité

Lors de la préparation et de la présentation de votre demande pour réaliser un projet de démonstration, vous devez tenir compte des critères d'admissibilité suivants aux termes de l'Initiative de démonstrations de la SNL.

B.1.1. Qui est admissible à l'Initiative de démonstrations de la SNL?

Les projets de démonstration comprennent les acteurs suivants :

1. Demandeur

Le demandeur est l'organisation qui soumet la demande. Il s'agit de la partie qui, en cas de recommandation de financement du projet, sera invitée à conclure une entente de contribution avec la SCHL. Elle sera désignée comme le bénéficiaire du financement et sera responsable de la gestion du projet, des fonds, de la coordination, de la surveillance, de l'atténuation des risques et de la production de rapports.

2. Collaborateurs

Les collaborateurs sont les populations et les organisations qui contribueront au projet de diverses façons, dont les suivantes :

- en fournissant des ressources en nature ou du financement, en faisant appel à l'expertise et à l'expérience (y compris, le cas échéant, l'expérience vécue) qui contribuent à la solution de FFC ou de regroupement de terrains;
- en étant des promoteurs potentiels, qui pourraient vouloir adapter ou reproduire la solution, des utilisateurs des solutions (p. ex., administrations municipales, organismes communautaires, etc.) ou des bénéficiaires des solutions (collectivités, groupes de population de la SNL) qui parrainent et appuient le projet de démonstration.

Selon le volet de démonstration sélectionné, les collaborateurs pourraient avoir divers rôles et intérêts, dont les suivants :

- fournir une rétroaction sur la solution de FFC ou de regroupement de terrains mise en œuvre, tirer des leçons de ces initiatives, fournir une rétroaction pour évaluer et améliorer la solution de FFC ou de regroupement de terrains et s'assurer que la solution répond aux besoins de groupes de populations particuliers (le cas échéant);
- transférer ou adopter la solution, participer à la mise à l'échelle de la solution de FFC ou de regroupement de terrains, etc.

Remarque : Pour le PRD de 2021, un demandeur peut soumettre un maximum de deux (2) demandes, pour des projets différents seulement – pas pour des phases d'un même projet.

Les **demandeurs** admissibles doivent répondre aux exigences suivantes :

- être situés au Canada;
- être en règle avec la SCHL.

Les **demandeurs** admissibles comprennent les suivants :

- fournisseurs de logements abordables, organismes de logement abordable sans but lucratif et coopératives de logements abordables;
- sociétés et organismes gouvernementaux provinciaux, territoriaux et municipaux;
- organisations autochtones : Premières Nations, Inuits et Métis;
- entreprises, organisations et associations canadiennes;
- constructeurs et promoteurs sans but lucratif ou privés ;
- organisations non gouvernementales qui cherchent à démontrer et à mettre à l'échelle de nouvelles approches innovantes en matière de solutions de FFC ou de regroupement de terrains favorisant le logement abordable;
- organismes, associations et organisations non gouvernementales participant à des activités qui sont rattachés aux domaines prioritaires de la Stratégie nationale sur le logement : associations de personnes âgées, associations d'anciens combattants, défenseurs des droits en matière de santé mentale, carrefours de l'itinérance, organismes sans but lucratif, organismes axés sur la durabilité;
- établissements d'enseignement et carrefours de l'innovation participant à des activités qui touchent les populations et les domaines prioritaires de la SNL.

Il est à noter que les collaborateurs des projets de démonstration ne sont pas limités à ces organisations. Les demandeurs sont encouragés à faire participer des collaborateurs de tous les secteurs, y compris les utilisateurs finaux ou les personnes ayant une expérience vécue pouvant fournir une expertise directe en matière de solutions de démonstration de FFC ou de regroupement de terrains.

Remarque : Des organisations internationales et des ressortissants étrangers peuvent être collaborateurs ou **membres** de l'équipe de démonstration, mais ils **ne peuvent pas** être les demandeurs principaux (ils doivent plutôt s'associer à un demandeur canadien qui remplira le rôle principal).

B.1.2. Quels projets sont admissibles à l'Initiative de démonstrations de la SNL?

Les exigences suivantes doivent aussi **toutes** être remplies pour qu'une demande soit admissible à un financement à titre de projet de démonstration de l'Initiative de démonstrations de la SNL :

- Le projet de démonstration est basé au Canada – un ou plusieurs sites de démonstration sont autorisés et peuvent faire intervenir plusieurs provinces ou territoires.
- Le projet comprend, au minimum, un ou plusieurs collaborateurs canadiens (d'autres peuvent être inclus, mais non obligatoire).
- Le projet appuie au moins un des domaines prioritaires et/ou au moins une des populations prioritaires de la SNL (VOIR L'ANNEXE 1).
- Le projet doit être axé sur le logement abordable ou s'appliquer à ce type de logement, ce qui peut inclure tant les logements locatifs abordables que l'accession à la propriété abordable.

- Le projet rendra compte de l'impact de la solution de fiducie foncière communautaire/ regroupements de terrains sur l'abordabilité du logement.

Remarque : Lorsque pertinent (c'est-à-dire lorsque le projet vise à démontrer l'adéquation d'une solution innovante aux besoins de groupes de populations de la SNL), le projet **doit** documenter l'incidence de l'innovation démontrée sur les groupes de population qui participent au projet.

Remarque : Pour une planification adéquate et pour assurer une mobilisation adéquate, des procédures d'éthique rigoureuses et une stratégie adéquate d'atténuation des risques, nous vous invitons à consulter l'**Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains**.

- La solution proposée est prête à être démontrée, conformément à la définition du volet correspondant, tel que décrit à la partie A.2.2.

Si la solution de FFC ou de regroupement de terrains n'est pas prête à être démontrée dans un environnement réel, d'autres programmes de recherche et d'innovation pourraient mieux convenir. Si vous n'êtes pas certain, veuillez valider avec la SCHL pendant le processus d'évaluation préliminaire de l'admissibilité (voir la **partie B 1.4**).

- La durée du projet est comprise entre 18 à 36 mois.

Remarque : Les projets soumis dans le cadre des volets de diffusion et de mise à l'échelle ont une durée estimative de 24 mois; les demandeurs sous ces volets requérant une durée plus longue doivent fournir une justification de la durée prévue, expliquant en quoi cela améliorerait les objectifs du projet. Lors de l'estimation de la durée du projet, veuillez noter qu'il est anticipé que les projets sélectionnés pour financement débutent entre novembre 2021/janvier 2022 au plus tard.

- La contribution financière demandée de la SCHL se situe entre 100 000 \$ et un maximum de 250 000 \$ par projet.

Remarque : Les projets financés sous la SNL (approuvés dans le cadre : du Fonds pour l'innovation, des Laboratoires de solutions, du Fonds national de co-investissement pour le logement, de l'Initiative des terrains fédéraux, du Centre de transformation du logement communautaire et de l'initiative Financement de la construction de logements locatifs (IFCLL) qui respectent ou dépassent les conditions minimales en matière d'efficacité énergétique, d'accessibilité et d'abordabilité seront admissibles à un financement dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL, si applicable, pour mettre en valeur des solutions de FFC/regroupements de terrains pour le logement abordables qui maximisent les résultats pour les populations servies.

Un manque de clarté ou l'absence de réponse à ces critères risque de rendre le projet inadmissible.

B.1.3. Quelles activités sont admissibles dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL?

Cette partie comporte des exemples d'activités de démonstration admissibles qui peuvent être financées dans le cadre des divers volets, c'est-à-dire des activités de documentation et d'évaluation de la mise en œuvre de solutions de FFC ou de regroupement de terrains, d'évaluation et de diffusion des solutions de FFC ou de regroupement de terrains mises en œuvre et de mise à l'échelle de solutions de FFC ou de regroupement de terrains qui soutiennent le logement abordable et les groupes de populations prioritaires de la SNL.

Les activités admissibles sont principalement associées (selon le volet sélectionné) à l'élaboration de nouveaux renseignements, de preuves et de données liées aux solutions de FFC ou de regroupement de terrains (voir la liste à la **partie D.2.21**), à la collaboration avec un groupe élargi d'intervenants, à la diffusion des renseignements et des connaissances, au transfert de la capacité et de l'expertise liées aux solutions de FFC ou de regroupement de terrains, à l'élaboration d'approches de mise à l'échelle adaptées pour accroître l'incidence des solutions de FFC ou de regroupement de terrains et à la mobilisation des intervenants pour la mise à l'échelle de ces solutions.

Par conséquent, les dépenses admissibles peuvent comprendre les coûts directs suivants : la main-d'œuvre, la dotation, les matériaux, l'équipement et les frais administratifs. Les coûts admissibles peuvent également comprendre ceux associés aux activités suivantes : recherche, activités de consultation, de mobilisation et de développement des capacités, élaboration d'une stratégie de fin de projet (p. ex., pour le volet de parcours) afin d'assurer la durabilité du projet, élaboration d'une stratégie de mobilisation des connaissances (p. ex., pour le volet de diffusion), ou élaboration d'une stratégie de mise à l'échelle (p. ex., pour le volet de mise à l'échelle).

Les activités admissibles peuvent également inclure le développement, les opérations et le maintien de plateformes de démonstration (p.ex. sites web, personnel, webinaires, ateliers, etc.), et la diffusion de l'information par le biais de produits de connaissances tels que vidéos, études de cas, présentations, guides de pratiques exemplaires, etc.

Des activités de collecte de données et de documentation afin que la SCHL puisse fournir des renseignements sur les répercussions au niveau du public et des intervenants, ce qui peut inclure des sondages auprès des participants, les témoignages des utilisateurs/bénéficiaires à propos de leurs expériences, les commentaires des fournisseurs de logements, etc. Les activités admissibles comprennent également la surveillance et la préparation de rapports, ce qui est important pour que l'on puisse acquérir des connaissances sur les résultats de solutions de FFC/regroupements de terrains, et sur les facteurs auxquels est attribuable la réussite des activités; cette information sera prise en compte aux fins du rapport final de la SCHL (voir **Partie D.2.20**).

La conception, le développement et la production de produits de transfert de connaissances tels que : études de cas, affiches, vidéos, photos, modèles virtuels 3D, séminaires éducatifs, présentations, forums en ligne, plateformes de partage d'information, etc.; à travers une variété de médias tels que médias sociaux, industrie, partenaires, réseaux académiques, etc.

La conception et le développement du projet de démonstration, y compris les services de conception, les consultations professionnelles, les conseils techniques, les stratégies de mise en œuvre, l'impression, les activités de documentation (ex. : vidéos, photos), les documents de présentation, la préparation et le nettoyage du site (aux fins du projet de démonstration), la gestion de projet, les consultations et toute autre activité dont on peut démontrer qu'elle fait partie intégrante du processus de réalisation du projet.

Cette liste d'activités admissibles n'est pas exhaustive; le demandeur peut mettre de l'avant d'autres activités qu'il estime admissibles. Toutefois, il doit alors établir clairement dans la demande que l'activité proposée est associée exclusivement au projet de démonstration et qu'elle sert à appuyer et à améliorer sa conception, son développement, son exécution et sa mise en œuvre. Il convient de rappeler que la sélection des demandeurs aux fins de l'initiative repose sur un processus concurrentiel, et que la SCHL évaluera le degré d'optimisation des ressources associé à chaque demande.

Activités de démonstration non admissibles

Voici des exemples d'activités qui ne sont pas admissibles à un financement dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL :

- Des tâches ou des travaux liés aux projets et activités de démonstration qui ont débuté ou ont été achevés avant la présentation de la demande et son acceptation par la SCHL.
- Le développement d'un projet de logements abordables, notamment des investissements dans des actifs (ex. : bâtiments, terrains, matériaux de construction) autres que ceux directement liés, à la pratique, au programme, à la politique ou à la stratégie faisant l'objet de la démonstration.
- Les activités de développement de projet, comme la préparation du site, l'entretien des et les travaux de conception, de construction ou de rénovation, qui ne font pas partie de la portée du projet de démonstration (ex. : les coûts d'immobilisations liés aux activités de construction, et l'achat et l'installation de technologies), c'est-à-dire autres que celles directement liées, à la pratique, au programme, à la politique, etc., faisant l'objet de la démonstration.
- Les activités de recherche et développement liées au développement d'un prototype de FFC/regroupement de terrain.
- Le développement de politiques, de programmes et de stratégies – les sujets des démonstrations doivent déjà être prêts à être démontrés.
- Produits (p.ex.: notes de breffage, exposé de position, etc.) et activités de plaidoyer (p.ex.: activités requérant une déclaration au registre des lobbyistes).
- Les coûts de marketing et de commercialisation des produits.
- Les coûts associés aux demandes de brevet.
- Les coûts associés aux processus de certification ou à la conformité à différents systèmes d'étiquetage.

Tout autre coût qui n'est pas directement associé à l'évaluation d'un prototype de solution de FFC ou de regroupement de terrains, à la démonstration, à la mise à l'échelle et à l'établissement de rapports sur le projet de démonstration, comme indiqué dans les activités admissibles (ci-dessus), sera probablement inadmissible.

B.1.4. Processus d'évaluation préliminaire de l'admissibilité

Si vous n'êtes pas certain de la pertinence ou de l'admissibilité de votre projet dans le cadre de l'Initiative, nous vous invitons à profiter de l'**atelier d'orientation virtuel** offert aux demandeurs et aux collaborateurs potentiels, et à **prendre rendez-vous** avec l'équipe de l'Initiative de démonstrations de la SNL afin de discuter de l'admissibilité de votre projet et du meilleur volet pour votre solution, comme il est suggéré à la **partie A.3 Trajectoire du demandeur**.

Du 12 juillet au 6 août : Obtenez votre rendez-vous pour la l'évaluation préliminaire de l'admissibilité

- Ce processus vise à assurer que votre projet respecte les critères d'admissibilité des démonstrations. Les demandeurs doivent donc compléter le formulaire du demandeur pour décrire leur projet dans les grandes lignes, et l'information doit être suffisante pour une évaluation préliminaire de l'admissibilité; il est entendu que le formulaire de demande sera peaufiné suite à l'évaluation.
- Présenter les **demandeurs et collaborateurs** prévus (qui pourront être confirmés par la suite), le **volet** du projet et son **objectif**, la **description de la solution et du projet**, les **grandes lignes des activités prévues** incluant celles requérant un **financement de la SCHL** est un élément clé pour l'évaluation préliminaire de l'admissibilité.

- Le formulaire de demande préliminaire doit être soumis à la SCHL au moins **cinq jours ouvrables** avant le rendez-vous prévu. Voir la **partie B.2** pour remplir le formulaire de demande.
- La SCHL aidera les demandeurs à valider leur admissibilité, ainsi que celle du projet et des activités proposées, conformément au Guide du demandeur. Elle peut également aider le demandeur à choisir le volet du projet qui répond le mieux à son objectif.
- La SCHL examinera la demande préliminaire et confirmera si le demandeur répond aux critères d'admissibilité. Au besoin, elle fournira des commentaires ou des précisions sur les critères d'admissibilité.
- Les rendez-vous peuvent être pris jusqu'au 6 août, mais il est recommandé de ne pas attendre trop longtemps avant d'obtenir votre rendez-vous, afin que vous ayez suffisamment de temps pour vous assurer de satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité.
- Les plages horaires des rendez-vous sont fixées selon le principe du premier arrivé, premier servi. La SCHL offrira une réunion par équipe qui souhaite soumettre une demande.

Remarque :

- Ce processus d'évaluation préliminaire de l'admissibilité ne vise qu'à permettre aux demandeurs d'évaluer si leur projet pourrait être admissible au cycle 2021 de l'Initiative de démonstrations de la SNL et à leur donner l'occasion, au besoin, de valider le respect des critères d'admissibilité du programme avant la date limite de présentation des demandes.
- La SCHL ne traitera que de l'**admissibilité** de la proposition et ne commentera pas la **qualité** de la proposition ni la façon dont les demandeurs pourraient renforcer leur proposition en ce qui concerne les critères d'évaluation. Tous les demandeurs peuvent consulter le Guide du demandeur et l'atelier d'orientation pour obtenir des renseignements sur les critères de sélection et la façon d'élaborer leur proposition.
- La rétroaction fournie par la SCHL dans le cadre du processus d'évaluation préliminaire de l'admissibilité ne garantit pas que le projet respectera les critères d'admissibilité après la date limite de présentation des demandes. Les demandeurs demeurent en tout temps entièrement responsables de s'assurer que leur proposition répond aux critères d'admissibilité.

B.2. Prêt à faire une demande – Comment soumettre une demande

L'Initiative de démonstrations de la SNL comporte un processus de réception des demandes en ligne. La **partie D 2.3** du présent guide, intitulée Directives de livraison et date de clôture, fournit des renseignements sur la manière d'obtenir un formulaire de demande et sur le portail d'accueil pour soumettre les demandes à l'Initiative de démonstrations de la SNL.

Le formulaire de demande doit être présenté conformément aux conditions et aux exigences énoncées ci-après ainsi qu'aux instructions de la **partie D** pour que la SCHL puisse l'évaluer.

Formulaire de demande – Section 1 : Renseignements généraux

Les renseignements généraux concernant le projet de démonstration proposé, y compris le nom et les coordonnées du demandeur et des membres clés du personnel représentant les collaborateurs du projet et d'autres collaborateurs aux fins de la démonstration proposée, doivent être fournis à la section 1.

Formulaire de demande – Section 1.1 : Demandeurs admissibles

Une fois que vous avez examiné les critères d'admissibilité et que vous avez confirmé que ce programme convient bien à votre projet (voir les **parties A et B**), veuillez remplir cette section.

Rappel : Le demandeur est l'organisation qui soumet la proposition à titre de représentant du projet et de tous ses partenaires et collaborateurs. Si la proposition est sélectionnée pour le financement, c'est cette organisation qui sera invitée à conclure une entente de contribution avec la SCHL. Cette organisation sera responsable du respect des exigences en matière de couverture d'assurance, de surveillance et de production de rapports pour la SCHL. Elle devra rendre des comptes sur les risques, les livrables et les responsabilités liées au projet. Par conséquent, les partenaires doivent s'assurer que la partie qui soumet la proposition à titre de représentant du projet peut répondre à ces exigences.

Nom du demandeur : Veuillez vous assurer d'indiquer le nom **légal** de votre **organisation** dans ce champ.

Personne-ressource du demandeur : Nom de la **personne** responsable de la soumission de la demande pour votre organisation.

Emplacement du projet (portée) (ville, province ou territoire) : Il ne s'agit pas du lieu où l'organisation principale est établie, mais plutôt de **l'endroit concerné par les activités du projet**. La portée du projet peut englober plusieurs régions. En ce qui concerne les **collaborations virtuelles**, les demandeurs doivent indiquer la portée du projet. Par exemple, si un webinaire ou un atelier virtuel est donné à partir d'une ville en particulier, mais que les organisateurs ont l'intention de joindre un public dans diverses provinces et divers territoires, l'emplacement du projet (la portée) serait alors « pancanadien ». Si le public cible du webinaire est la population d'une province ou d'un territoire, l'emplacement du projet (portée) serait celle de cette province ou territoire.

Dates de début et de fin : La date de début du projet devrait se situer **entre novembre 2021 et janvier 2022**. Puisque la durée maximale prévue du projet est de 24 à 36 mois (selon le volet sélectionné), la date de fin devrait être calculée en conséquence. Les projets soumis sous le volet Parcours (mise en œuvre d'un projet pilote de solution de FFC ou de regroupement de terrains) peuvent demander un échéancier prolongé, tandis qu'on s'attend à ce que les projets soumis sous les volets diffusion et mise à l'échelle durent moins de 24 mois; de tels projets peuvent demander un échéancier prolongé à condition de **fournir une justification** à la **section 2.3 – Description du projet**.

Formulaire de demande – Section 1.2 : Collaborateurs admissibles

L'Initiative de démonstrations de la SNL n'est assortie d'aucune restriction en ce qui concerne les coentreprises, les partenariats et les collaborations avec des tiers; en fait, on encourage les demandeurs à conclure des ententes de partenariat et à tirer parti des possibilités pouvant s'offrir à cet égard.

Dans le contexte des FFC ou de solutions de regroupement de terrains, les collaborations peuvent comprendre les parties directement engagées dans l'élaboration du modèle de regroupement de terrains, les promoteurs et les fournisseurs de logements abordables, les consultants en recherche, en innovation et en mise à l'échelle, le cas échéant; les représentants des collectivités, les promoteurs, les utilisateurs finaux et les bénéficiaires (y compris les personnes ayant une expérience vécue), etc. Selon le volet sélectionné, les collaborateurs peuvent participer directement à la mise en œuvre de la solution ou fournir une rétroaction ou une expertise particulière pour mettre à l'échelle, adapter ou reproduire un modèle de regroupement de terrains donné.

Rappels :

- Veuillez inclure tous les collaborateurs, **y compris le demandeur**, dans cette section.
- Les collaborateurs peuvent être ou non des « membres de l'équipe » à inclure dans la section 2.4, mais ils sont généralement considérés comme des parties ayant un intérêt stratégique pour le projet, des bailleurs de fonds ou des conseillers, mais pas nécessairement comme des membres de l'équipe chargée de mettre en œuvre le projet de démonstration.

Caractéristiques d'une demande convaincante

Les propositions convaincantes énoncent clairement ce qui suit :

1. le **type** d'organisation partenaire (entreprise privée, administration municipale, communauté autochtone, etc., selon le cas);
2. le **rôle** de chaque collaborateur (les collaborateurs participent-ils en tant que parties qui mettent en œuvre la solution, en tant qu'utilisateurs ou bénéficiaires cibles de la solution, en tant qu'experts, en tant que promoteurs ou dupicateurs potentiels de la solution?);
3. leur **contribution précise** au projet (en ce qui concerne l'apport d'expertise, de connaissances, d'expérience vécue, de rétroaction sur la solution proposée ainsi que de ressources en nature ou financières, etc., selon le cas).

Remarque : Pour les **projets liés au logement des Autochtones ou aux groupes de populations autochtones**, le comité de sélection accordera la priorité aux projets pour lesquels les organisations et les populations autochtones dirigent le projet de démonstration ou y jouent un rôle important. Par conséquent, il sera essentiel d'expliquer en détail la façon dont ces acteurs autochtones participeront en tant que collaborateurs (s'ils ne dirigent pas le projet).

Il faut tenir compte des éléments suivants au moment de remplir cette section du formulaire :

- Dans quelle mesure les collaborateurs constituent-ils un choix pertinent par rapport aux objectifs de démonstration?
- Dans quelle mesure les activités de collaboration et le fait d'établir un partenariat permettront-ils d'améliorer les résultats obtenus, d'apporter une valeur ajoutée au projet et d'accroître la probabilité de réussite, et ce, sans soulever de risque indu?
- Les partenariats renforcent-ils les résultats susceptibles d'être obtenus grâce à la collaboration?

Le fait de fournir une explication claire du rôle de chaque collaborateur dans le projet, du **degré de participation** de chaque collaborateur (fournit-il de la rétroaction à certains jalons du projet? Participe-t-il à toutes les activités, de la conception à l'achèvement?) et des perspectives en matière d'engagement pour le déploiement du projet, s'il s'avère être une réussite, renforceront votre demande.

Le fait de fournir des lettres confirmant le soutien de chaque collaborateur à l'égard du projet et la façon dont il prévoit le soutenir (p. ex., en faisant partager son expertise, ses ressources, ses contributions en nature et son financement, le cas échéant) renforcera votre demande.

Formulaire de demande – Section 1.3 : Demandes de financement auprès d'autres organisations

Les demandeurs de projets de démonstration qui présentent une demande de financement à d'autres établissements, organisations, programmes, etc., ou qui reçoivent des fonds de ces entités peuvent présenter une demande de financement dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL.

Toutefois, cette section du formulaire de demande sert à indiquer si le projet de démonstration proposé est assujéti et conditionnel à une demande ou à une entente de financement préexistante qui pourrait avoir une incidence sur la faisabilité ou la viabilité du projet, qu'il y ait ou non octroi de fonds dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL.

Si tel est le cas, le demandeur doit fournir des renseignements clés concernant les affiliations externes, entre autres les coordonnées pertinentes et les détails concernant les autres demandes de financement, y compris les montants, l'état de la demande et le type de financement, etc. Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, la SCHL peut communiquer avec ces autres bailleurs de fonds potentiels, sauf demande contraire du demandeur (une justification étant alors requise).

Lors de l'évaluation des demandes, il est possible de tenir compte de la dépendance à l'égard d'arrangements de financement avec des parties externes (ou tiers) ou à l'égard d'approbations requises pour pouvoir remplir l'engagement et mener le projet de démonstration proposé.

Les demandeurs admissibles doivent faire part de tout financement de projet pertinent qui a été demandé, a été approuvé ou a été reçu. Ils doivent aussi indiquer le financement des partenaires ou des codemandeurs, et inclure les fonds provenant d'autres initiatives de la SNL (par exemple : le Fonds pour l'innovation en matière de logement locatif abordable, le Fonds national de co-investissement, l'Initiative des terrains fédéraux, le Centre transformation du logement communautaire et le Fonds de transformation du secteur et l'initiative Financement de la construction de logements locatifs [iFCLL]).

L'Initiative de démonstrations permet le cumul de fonds avec d'autres programmes de financement, mais ne financera pas les mêmes activités qui sont déjà couvertes par d'autres financements; seulement des activités complémentaires.

Caractéristiques d'une demande convaincante

Une demande convaincante établit clairement que la faisabilité du projet ne dépend pas d'une future approbation pour adjudication de fonds complémentaires.

Formulaire de demande – Section 1.4 : Engagement requis des Premières Nations, des Métis et des Inuits, considérations de planification et d'analyse pré-consultation

- Si votre projet se déroule à l'intérieur ou à proximité de territoires des Premières Nations, des Métis et des Inuits, ou si ces gouvernements/communautés peuvent être touchés par votre projet, une consultation de ces derniers peut être requise. Veuillez identifier le(s) gouvernement(s) ou communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits concernés, ainsi que les échanges ayant eu lieu à ce jour relativement au projet. Si les discussions effectuées indiquent qu'une consultation n'est pas nécessaire, ou si vous avez reçu le consentement du(des) gouvernement(s) ou communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits concernés d'aller de l'avant avec le projet, veuillez l'indiquer dans votre présentation et fournir la documentation à l'appui.

- Pour les projets qui pourraient nécessiter des consultations poussées avec le(s) gouvernement(s) ou communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits concernés, veuillez préciser quel(s) gouvernement(s)/communautés seraient impliqués advenant la poursuite du projet, le processus de consultation qui sera mis en place, et confirmer les directives éthiques qui seront suivies. Les projets ayant validé cet aspect (c.-à-d. ayant tenu compte de considérations de planification et d'analyse pré-consultation, si applicable) avant de soumettre une demande seront priorisés.
- **Remarque : Si vos projets de démonstration appuient les gouvernements ou les communautés des Premières Nations, des Inuits ou des Métis en tant que domaine prioritaire ou groupe de population prioritaire de la SNL, le demandeur doit joindre à sa demande les lettres d'appui de toutes les communautés concernées.**
- **Les projets liés au domaine prioritaire du logement pour les Autochtones de la SNL ou aux groupes de la population autochtone avec une entreprise ou une organisation des Premières Nations, des Inuits ou des Métis qui dirigera le projet (demandeur) seront priorisés.** La co-conception du projet de démonstration avec le ou les gouvernements ou communautés désignés des Premières Nations, des Inuits ou des Métis est fortement encouragée et, au minimum, ces groupes doivent être inclus en tant que collaborateurs clés du projet
Remarque : Le fait de ne pas fournir de lettres d'appui exclura le projet de démonstration pour le financement.
- Si votre projet n'affecte pas ou ne s'applique pas les/aux communautés des Premières Nations, des Métis ou des Inuits et ne se déroule pas à l'intérieur ou à proximité de leurs territoires, veuillez simplement indiquer « Ne s'applique pas » dans cette section.

Caractéristiques d'une demande convaincante

Expliquez clairement les étapes et les activités que vous avez entreprises pour mobiliser les communautés autochtones ou les autorités qui pourraient être touchées par votre projet. Si votre projet implique des collaborateurs autochtones, expliquez de quelle manière vous avez suscité leur participation afin de discuter du déroulement de votre partenariat et des collaborations requises.

Le fait d'avoir des lettres d'appui de partenaires autochtones confirmant non seulement leur approbation du projet, mais aussi l'ampleur de leur participation, de leur rôle et de leur contribution au projet renforcera votre demande.

Formulaire de demande – Section 2 – Détails du projet

Dans cette section, vous êtes invités à fournir des renseignements détaillés sur la nature et la portée de votre projet de démonstration proposé ainsi que sur le rôle et l'apport des principaux intervenants dans la conception, l'exécution et la mise en œuvre du projet.

Formulaire de demande – Section 2.1 : Objectifs du projet de démonstration

(maximum de 250 mots)

Sélectionnez votre volet

Dans cette section, vous devez indiquer sous quel volet vous soumettez votre proposition; consultez la section A 2.2.

Décrivez l'objectif du projet

Veillez fournir un énoncé concis expliquant en quoi consiste le projet de démonstration, ses objectifs ainsi que les retombées et les résultats escomptés.

Caractéristiques d'une demande convaincante

- Les objectifs du projet de démonstration s'alignent clairement avec le volet sélectionné;
- les objectifs du projet de démonstration concordent avec les objectifs de l'Initiative de démonstrations de la SNL.

Formulaire de demande – Section 2.2: Description de la solution

(maximum de 2 500 mots)

Dans cette section, veuillez décrire le niveau de préparation et les principales caractéristiques de votre solution de FFC ou de regroupement de terrains, en tenant compte du volet dans lequel vous soumettez votre proposition (parcours, diffusion, mise à l'échelle). Utilisez la **partie A 2.2** du Guide du demandeur pour vous assurer de répondre aux questions requises pour le volet qui s'applique à votre projet.

Caractéristiques d'une demande convaincante

La solution de FFC ou de regroupement de terrain est présentée avec suffisamment de détails pour assurer une bonne compréhension par les évaluateurs.

- Description claire du niveau de préparation de la solution, confirmant que les demandeurs sont prêts à faire la démonstration de la solution, en lien avec le volet sélectionné.
- Description claire de la nature de la solution de FFC ou de regroupement de terrains :
 - les principales caractéristiques comprennent le type de solution de regroupement de terrains (p. ex., dirigé par le secteur ou par la collectivité);
 - le modèle de gouvernance;
 - le modèle de financement;
 - les caractéristiques novatrices de la solution, le cas échéant.
- Description claire de la pertinence de la solution dans le contexte de sa mise en œuvre :
 - le contexte municipal, provincial ou territorial;
 - la réglementation ou les politiques;
 - les besoins particuliers des populations qui devraient bénéficier de la solution (le cas échéant);
 - la prise en compte du sexe, du genre et de la diversité dans la conception de la solution (le cas échéant);
 - la possibilité d'adoption, d'adaptation, de reproductibilité ou de mise à l'échelle (le cas échéant et selon le volet sélectionné).

Formulaire de demande – Section 2.3 : Description du projet de démonstration (maximum de 2 500 mots)

Veillez utiliser les cases à cocher pour indiquer le type de projet de démonstration qui sera présenté. Plusieurs choix peuvent être sélectionnés.

Essentiellement, cette section correspond à l'énoncé des travaux, qui fournit une ventilation détaillée de chaque activité, tâche et jalon que comportent la conception, l'exécution et la mise en œuvre du projet de démonstration, y compris les activités de diffusion du savoir et de production de rapports. Pour cette ventilation détaillée, il faut tenir compte de la manière d'exposer les activités, les tâches, les jalons, etc., afin de pouvoir les transférer facilement dans les tableaux sommaires fournis à la **section 2.5** ainsi qu'à la **section 3.1**, sur les coûts du projet.

Les points suivants sont des questions à prendre en considération pour exposer le détail du projet :

- Comment la démonstration sera-t-elle effectuée, et par qui?
- Comment les collaborations requises seront-elles établies?
- Quels sont les jalons, les étapes, les tâches, les activités et les points de contrôle ou les interdépendances, y compris les dates de début et de fin?
- Indiquez l'achat de produits/services/activités, etc. confiés à un tiers.

Caractéristiques d'une demande convaincante

Le projet de démonstration est présenté de manière suffisamment détaillée pour assurer une bonne compréhension par les évaluateurs.

- Elle explique clairement de quelle manière la solution de démonstration répond à la demande ou aux intérêts clés des secteurs foncier, du financement ou du logement abordable.
- Elle explique clairement de quelle manière les groupes de population de la SNL collaboreront ou participeront pleinement au projet de démonstration (le cas échéant).
- Elle précise les activités de transfert des connaissances qui seront entreprises et des moyens par lesquelles elles amélioreront la sensibilisation, les connaissances et l'acceptation des décideurs et des intervenants du secteur du logement abordable.
- Elle décrit de quelle manière les effets immédiats et la réussite à long terme de la démonstration seront évalués.
- Elle décrit le cadre de responsabilisation et la stratégie de communication prévus pour obtenir une rétroaction sur les progrès réalisés.
- Elle décrit, le cas échéant, le type de logements visés dans le cadre de ce projet et le niveau d'abordabilité qu'il soutient (en ce qui concerne le nombre de logements abordables mis en œuvre ou prévus et les avantages accessoires sur le plan de la promotion de l'abordabilité du logement).
- Elle comprend des dates de début et de fin précises.
- Elle tient compte des interdépendances, des partenariats et des relations appropriés pour appuyer la bonne exécution du projet de démonstration.
- Elle offre une stratégie bien structurée, cohérente et complète pour la mise en œuvre et l'évaluation de la démonstration.

Formulaire de demande – Section 2.4 : Membres de l'équipe

La présente section vise à fournir des renseignements détaillés sur les aptitudes et les compétences des membres de l'équipe de projet qui concevront et mettront en œuvre les activités de démonstration décrites précédemment.

Il faut dresser la liste de tous les membres clés de l'équipe de projet et décrire l'expertise et l'expérience de chacun en fonction de son rôle et de ses fonctions au sein de l'équipe. Énumérez aussi les tâches et les responsabilités confiées à chacun des membres de l'équipe, et décrivez comment la participation des membres mènera à la réussite du projet. Le fait de fournir des références ayant trait à des projets de nature semblable auxquels les membres de l'équipe ont participé dans des rôles similaires pourra être utile pour démontrer les capacités de l'équipe.

Si des activités clés doivent être imparties à des ressources externes (ex. : pour des services de vidéographie et de rédaction, les visites sur place, les documents de présentation ou encore des tâches techniques) ou à des partenaires dans le cadre du projet (ex. : une organisation non gouvernementale, un fournisseur de logement ou un organisme gouvernemental) qui entreprendront des activités de démonstration particulières, veuillez inclure également un profil de leurs compétences et de leur expérience.

Dans le champ situé sous cette rubrique, le demandeur a la possibilité de présenter des exemples antérieurs de situations où l'équipe a travaillé et collaboré dans le cadre d'autres projets de portée et de taille similaires pour mener à bien les travaux et obtenir les résultats souhaités.

Remarque : En l'absence d'événements imprévus susceptibles de réduire leur capacité, le demandeur et les partenaires et collaborateurs qui participent au projet ont et conserveront, pendant tout le projet, la capacité technique et la capacité en personnel nécessaires pour entreprendre et mener à bien le projet, et qu'ils ont des plans d'urgence en place pour minimiser, dans la mesure du possible, les répercussions que pourraient avoir ces imprévus.

Caractéristiques d'une demande convaincante

Le projet est présenté avec suffisamment de détails pour assurer une bonne compréhension par les évaluateurs.

- La description de l'équipe de projet présente clairement l'expertise et l'expérience des divers membres, incluant la manière dont elles se complètent;
- L'expertise présentée couvre l'ensemble des besoins nécessaires à la réalisation du projet de démonstration considérant sa nature (par exemple, si la démonstration vise la mise à l'échelle, l'équipe et les collaborateurs disposent d'expertise en la matière; si la solution vise à répondre aux besoins particuliers d'une population de la SNL, l'équipe dispose d'expertise en diversité et inclusion et/ou analyse comparative entre les sexes plus (ACS+); ou une expertise en matière d'expérience vécue est incluse au sein de l'équipe; etc.) L'expertise de l'équipe devrait couvrir tant l'expertise requise à la gestion du projet de démonstration que l'expertise technique relative aux fiducies foncières communautaires/regroupements de terrains;
- L'équipe proposée est adéquate considérant les objectifs et l'envergure du projet (en d'autres termes, les membres de l'équipe ne sont pas surchargés de travail).

Formulaire de demande – Section 2.5 : Sommaire des activités de projet

Présentez dans cette section du formulaire un résumé des activités principales et des sous-activités connexes, pour fournir un calendrier général des activités de conception et de mise en œuvre, à partir de la description du projet à la **section 2.3**. Une description complète de chaque activité n'est pas requise ici si des renseignements détaillés sont fournis dans la description du projet abordée précédemment. Assurez-vous que les activités mentionnées correspondent à chaque étape ou segment du projet (conception, mise en œuvre, mise en valeur, produits de connaissance, diffusion de l'information, récapitulation, rapports). Indiquez la date de début et la date d'achèvement de chacune des activités principales. Précisez également les extrants associés à chaque activité (ex. : produits de connaissance, activités de présentation, visite publique, webinaire, présentation, vidéo, conception de politiques ou de programmes).

Formulaire de demande – Section 2.6 : Plan de diffusion des connaissances (maximum de 1 000 mots hors du tableau)

Cette section du formulaire de demande, permet au demandeur de décrire en détail son plan de communication et sa stratégie de diffusion de l'information concernant le projet de démonstration et les principaux résultats visés par le projet dans le contexte du secteur du logement abordable en général – en considérant l'alignement avec le volet sélectionné pour le projet.

La **production d'une étude** de cas est une exigence minimale en termes de livrables de diffusion des connaissances qui devrait être incluse dans le plan, tel qu'expliqué dans la **Partie D 2.21**.

Le plan doit décrire comment les connaissances acquises et les leçons tirées de la démonstration seront communiquées aux publics cibles, ce qui inclut les activités menées pendant la période de démonstration et à n'importe quel moment après la fin de la démonstration proprement dite; il doit indiquer aussi comment l'information et les connaissances générées au cours de la démonstration seront transférées pour accroître la conscientisation, enrichir les connaissances et concourir à l'adoption des solutions de FFC/regroupements de terrains démontrées.

Le plan peut être subdivisé en trois (3) parties principales : les produits de connaissance, les modes de diffusion et les publics cibles.

- Voici des exemples de produits du savoir qui peuvent être produits, élaborés ou créés dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL : rapports, études de cas, présentations, expositions, guides de pratiques exemplaires, site Web interactif, données infographiques; photographies (ex. : visites virtuelles en 3D), applications Web, séquences vidéo.
- Divers moyens et canaux de diffusion peuvent convenir pour transmettre les trousseaux d'information à l'ensemble du secteur du logement abordable, notamment : Internet – y compris les sites Web, les balados, les webinaires, les médias sociaux, Youtube, etc.; les visites publiques sur place, les activités de type portes ouvertes, les collectifs de spécialistes, les événements sectoriels, les journaux et les publications périodiques, des séminaires d'information, des conférences avec les parties prenantes, des ateliers, des consultations publiques, des forums sur le logement
- Divers publics clés peuvent être ciblés pour les activités de diffusion des connaissances, notamment les fournisseurs de logements, les experts techniques, les organisations non gouvernementales de logement, les constructeurs, les divers paliers de gouvernement, les concepteurs de politiques et de programmes socioéconomiques et les groupes de défense des droits des personnes vulnérables, des vidéos « en face à face » (y compris des interviews avec des experts en la matière, des personnes ayant une expérience vécue)
- Séminaires d'information, conférences, ateliers, participation du public, forums sur le logement.

Publics cibles

Le plan doit comprendre des produits et des canaux de diffusion pour trois (3) types de publics cibles :

1. **Décideurs** – Type ayant le pouvoir de permettre la mise en œuvre, l'adoption, la mise à l'échelle et, la réplication de solutions de FFC/regroupements de terrains (si applicable).
2. **Pairs et utilisateurs** – Intervenants qui seront étroitement liés aux activités de démonstration réalisées sur le terrain; promoteurs potentiels, dupicateurs, utilisateurs qui bénéficieraient de la ou des solutions de FFC/regroupements de terrains démontrées.
3. **Réseaux ou plateformes** – Type offrant un accès direct à des connexions ou à des plateformes ayant une capacité ou un potentiel confirmé d'accroître considérablement la sensibilisation aux solutions de FFC/regroupement de terrains proposées, ainsi qu'à leur adoption et à leur reproduction, à une échelle plus étendue.

Le plan doit exposer clairement la valeur (ajoutée) du produit proposé, l'efficacité du mode de diffusion choisi et la pertinence des publics cibles. Le plan doit également aborder la manière dont les extraits du projet de démonstration seront utilisés pour étayer et favoriser l'adoption de la solution de FFC/regroupement de terrains, au sein du secteur du logement dans une perspective à long terme.

Le tableau qui figure à la section 2.6 du formulaire de demande contient des renseignements découlant du plan de diffusion des connaissances, qui résument :

- chacun des principaux produits de connaissance, de même que les modes de diffusion prévus et les principaux publics cibles, et également la ou les dates prévues de publication des produits;
- chaque activité de transfert des connaissances, y compris sa durée et l'endroit où elle se déroulera.

Caractéristiques d'une demande convaincante

- Le plan de diffusion des connaissances fournit un aperçu complet et bien structuré des produits et des activités de transfert des connaissances, des modes de diffusion et des publics cibles;
- les produits, activités et canaux sont efficaces pour **sensibiliser** le secteur et **transférer les connaissances** qui favorisent l'adoption des solutions de FFC/regroupement de terrains démontrées; le plan démontre une stratégie exhaustive de mobilisation des parties prenantes – **tel qu'approprié pour le volet sélectionné**;
- le plan démontre une stratégie complète d'engagement des intervenants;
- le plan aborde suffisamment les interdépendances et les obstacles ou limites qui pourraient nuire à la stratégie de communication et de sensibilisation.

Formulaire de présentation de demande – Section 3 : Financement du projet

Cette section du formulaire de demande expose les aspects financiers entourant le projet de démonstration.

Formulaire de demande – Section 3.1 : Coûts du projet

La section 3.1 présente un résumé des « coûts du projet » relativement à chacune des activités de démonstration, des tâches, des jalons, etc., qui ont été décrits en détail à la section 2.3, Description du projet de démonstration, et résumés à la **section 2.5**, Sommaire des activités de projet; elle contient

aussi une ventilation et une description détaillées de tous les éléments de coût inclus dans le total des coûts. Un exemple de tableau de ventilation des coûts d'un projet de démonstration est présenté à l'**annexe 2** du présent guide. Pour chaque activité, il faut indiquer le coût total, de même que les coûts faisant l'objet d'une demande à la SCHL relativement à l'activité. Cela permet à la SCHL d'évaluer l'admissibilité de l'activité ainsi que le caractère raisonnable des coûts connexes.

Formulaire de demande – Section 3.2 : Financement – contribution proposée

La section 3.2 résume les ressources financières et la contribution de toutes les sources (collaborateurs, SCHL, etc.) qui sont nécessaires pour assumer les coûts de conception, d'exécution et de mise en oeuvre du projet de démonstration, conformément à la description du projet proposé (section 2.3), au résumé des activités de projet proposé (section 2.5) et au plan de diffusion des connaissances (section 2.6).

Le demandeur doit s'assurer que les coûts totaux du projet (à la section 3.1) sont les mêmes que les contributions totales au projet (à la section 3.2).

Le demandeur indiquera dans le tableau fourni la contribution financière provenant de toutes les sources (y compris lui-même et ses collaborateurs). Si des contributions financières sont réservées à des activités particulières, cela doit également être clairement indiqué dans les tableaux. Les contributions servant au financement du projet de démonstration peuvent être en espèces, ou encore en nature, conformément aux définitions suivantes :

Contribution en espèces s'entend d'une contribution monétaire servant à assumer et à payer les dépenses engagées pendant la conception et la mise en oeuvre du projet. Le cas échéant, la contribution de la SCHL au projet de démonstration sera en espèces et pourra servir à couvrir uniquement les dépenses liées aux activités admissibles.

Contribution en nature s'entend de la valeur en dollars (telle que déterminée par la SCHL) du travail, des services et des ressources des membres de l'équipe à l'appui de la conception, de l'exécution, de la diffusion de l'information et de la production de rapports concernant le projet de démonstration ou certaines activités particulières de ce projet, cet apport tenant lieu de contribution en espèces ou de contribution de services nécessaires à la conception, à l'exécution et à la mise en oeuvre du projet de démonstration et qu'il aurait fallu sinon acheter. Il faut soumettre au comité d'évaluation à des fins d'examen la ventilation de toutes les contributions en nature (temps de travail du personnel, taux de rémunération, dépenses, etc.), en précisant les activités correspondantes.

Formulaire de demande – Section 4 : Détails du projet

Formulaire de demande – Section 4.1 : Domaines prioritaires de la SNL

Dans cette section, veuillez cocher toutes les cases appropriées indiquant le ou les domaines prioritaires applicables de la SNL visés par le projet de démonstration (voir l'annexe 1 pour plus de renseignements).

Formulaire de demande – Section 4.2 : Harmonisation du projet avec le(s) domaine(s) et/ou population(s) prioritaires de la SNL et résultats souhaités (maximum de 2 000 mots)

Veuillez fournir des détails sur la manière dont votre projet s'harmonise avec les priorités et les résultats attendus de la SNL (voir l'**annexe 1** pour plus de renseignements), y compris la pertinence du projet pour les populations prioritaires. L'information fournie doit étayer la pertinence du projet dans l'optique de la vision, des thèmes et des résultats de la SNL. Cette information doit également

permettre de savoir comment le projet contribuera à l'offre de logements durables et à l'atteinte d'autres objectifs sociaux, économiques et environnementaux. Indiquez comment la solution de FFC/rassemblement de terrain pourrait favoriser une meilleure qualité de vie en améliorant les conditions de logement des Canadiens; expliquez aussi en quoi les solutions auront une incidence importante sur les résultats dans l'optique des populations prioritaires de la SNL, le cas échéant.

Établissez l'harmonisation du projet avec les grands thèmes de la SNL, et exposez comment le projet donnera suite aux enjeux suivants : les besoins particuliers des Canadiens à faible revenu et vulnérables; la vitalité du secteur du logement social; le logement pour les Autochtones, y compris dans le Nord (le cas échéant); et les stratégies novatrices pouvant concourir à l'abordabilité.

On attribuera une valeur élevée aux demandes qui peuvent démontrer un lien étroit entre les retombées potentielles du projet proposé et les priorités de la SNL. Les renseignements fournis doivent exposer comment les extraits du projet se rattachent aux objectifs de la SNL, plus précisément les objectifs qui vont dans le sens du domaine prioritaire des logements et des collectivités durables, notamment :

- L'itinérance est réduite d'année en année.
- Le logement abordable favorise l'inclusion sociale et économique des personnes et des familles.
- Les résultats liés au logement dans les territoires du Canada et au logement des Autochtones s'améliorent d'année en année.
- Le logement abordable contribue à la durabilité environnementale et est une source de stabilité pour l'économie canadienne.
- Des partenariats sont formés, renforcés et mobilisés pour atteindre de meilleurs résultats.
- La collaboration et l'harmonisation horizontales au sein du gouvernement fédéral entraînent la mise en place de mesures globales.
- Les initiatives du gouvernement du Canada concernant l'équité entre les genres et la communauté LGBTQ2+ sont davantage soutenues.
- L'abordabilité du logement et les conditions de logement s'améliorent.
- L'expertise et la capacité dans le secteur du logement sont renforcées.

Caractéristiques d'une demande convaincante

Le projet de démonstration donne suite aux priorités de la SNL et qui peuvent avoir des effets profonds et durables sont ceux qui représenteront la valeur la plus grande du point de vue des parties prenantes du secteur du logement. Le projet fournit des détails sur la façon dont le projet répond à un besoin criant ou demande, la manière dont il améliorera les résultats partagés de la SNL, incluant un accroissement de l'accessibilité, l'abordabilité, l'efficacité énergétique ou l'inclusion sociale (le cas échéant).

Nous vous recommandons de consulter le [site Web de la SNL](#) et les documents d'information pertinents pour savoir comment démontrer que le projet est conforme aux priorités et aux résultats attendus de la SNL.

Formulaire de demande – Section 5 : Répercussions sur le secteur du logement abordable

(maximum de 2 500 mots)

Considérez cette section – les répercussions sur le secteur du logement abordable – comme la plus importante!

La conception, l'exécution et la mise en œuvre du projet de démonstration proposé, y compris le plan de transfert des connaissances, pourraient-elles avoir une incidence importante sur l'adoption de fiducies foncières communautaires/approches de regroupements de terrains dans le secteur du logement abordable?

Donnez un aperçu des répercussions à court, à moyen et à long terme qui amélioreront les conditions de logement et répondront aux besoins des Canadiens, en particulier les besoins en matière de logement des personnes vulnérables. De plus, fournissez des données probantes démontrant une demande, une capacité et un intérêt du secteur pour utiliser les résultats du projet de démonstration. Présentez des arguments justifiant la demande de financement en fonction des avantages qui en découleront, et décrivez les répercussions des extrants du projet, c'est-à-dire les connaissances qui pourront être reprises et mises en application à un niveau plus général.

Caractéristiques d'une demande convaincante

- Fournissez des détails sur la façon dont la démonstration bénéficierait aux intervenants du logement abordable et à l'abordabilité du logement à travers le secteur, ainsi que d'autres secteurs (le cas échéant);
- Fournissez des détails sur les répercussions possibles du projet de démonstration, depuis les activités de démonstration jusqu'à la diffusion des connaissances, pour appuyer une culture d'innovation en instaurant un secteur du logement disposant de connaissances et de capacités accrues;
- Démontrez la valeur tangible du projet du point de vue du secteur du logement abordable en ce qui concerne :
 - i) l'ampleur des répercussions (solution destinée à un intervenant donné ou à l'ensemble des fournisseurs de logements);
 - ii) la profondeur des répercussions (inciter le secteur à adopter des solutions à long terme pour régler un problème chronique qui dure depuis longtemps, comparativement à une solution à court terme);
 - iii) les répercussions de la démonstration (public cible, durée, degré de divulgation publique, etc.);
 - iv) les effets de la diffusion des connaissances (remédier à des lacunes dans les connaissances, obstacles à la mise en œuvre, attentes relatives à l'adoption par le secteur, etc.).
- Lorsque disponibles, la présentation d'indicateurs préliminaires des répercussions, bien articulée, ou des preuves à l'appui des allégations, donneront du poids aux demandes.

Formulaire de demande – Section 6 : Risques liés au projet

(maximum de 1 000 mots)

La totalité des projets, des activités et des tâches comportent des risques inhérents qui influent sur la capacité de les mener à terme. Dans cette section, décrivez les risques qui se poseront à diverses étapes du projet de démonstration proposé, de la conception et du développement à l'exécution et à la mise en œuvre, et proposez des stratégies pour gérer ces risques et les atténuer afin de les ramener à un niveau raisonnable.

Caractéristiques d'une demande convaincante

L'évaluation des risques tient compte d'une diversité de risques opérationnels, d'affaires, d'atteinte à la réputation et entourant la réalisation de la démonstration, en tenant compte de :

- la complexité du projet;
- le nombre d'inconnues et d'éléments incertains associés au projet ainsi que leur ampleur;
- les interdépendances internes et externes, c'est-à-dire le fait de compter sur certains événements (hors du contrôle de l'équipe de projet) qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation et la mise en œuvre de la démonstration;
- le manque d'expertise (parmi les membres de l'équipe de projet) dans certains domaines ayant une incidence sur l'exécution du projet ou sur l'atteinte des résultats souhaités;
- le fait de confier certains éléments du projet de démonstration à de tierces parties (externes);
- la solidité financière associée à la demande, ce qui comprend à la fois l'exactitude et la fiabilité de l'évaluation des coûts du projet ainsi que la capacité des partenaires du projet à fournir le financement requis;
- les dommages éventuels aux biens ou les préjudices que pourraient subir les collaborateurs, les parties prenantes et le public;
- les problèmes au niveau des propriétés ou la perturbation des activités en raison des activités de démonstration (le cas échéant);
- les conséquences imprévues de la démonstration de solutions de fiducies foncières communautaires/regroupements de terrains;
- le risque d'atteinte à la réputation (du demandeur, de ses collaborateurs, des groupes de population ou de la SCHL) si le projet de démonstration n'atteint pas les objectifs souhaités et ne donne pas les résultats escomptés

Pour chaque risque identifié, indiquez les stratégies d'atténuation que l'équipe de projet mettra en œuvre. Voici des exemples d'activités qui pourraient nécessiter des ajouts, des modifications ou des suppressions afin d'atténuer le risque mis en lumière lors de l'évaluation :

- ressources dédiées et méthodologie de gestion du projet;
- stratégie de communication;
- surveillance des extrants et des répercussions;
- mécanismes de surveillance à l'interne; activités de communication et présentation de rapports en temps opportun

Formulaire de demande – Section 7 : Attestations du demandeur

Le demandeur doit apposer sa signature dans cette section afin de confirmer qu'il accepte les modalités énoncées dans cette section.

B.3. Ressources utiles

Pour en savoir plus sur l'Initiative de démonstrations de la SNL, consultez la section « Ressources » au www.cmhc-schl.gc.ca/fr/nhs/demonstration-initiative.

B.4. Liste de vérification pour les demandes

Veillez vous assurer que votre demande contient tous les renseignements suivants. Les demandes incomplètes seront rejetées.

- Formulaire de demande dûment rempli accompagné de l'attestation du demandeur dûment signée à la section 7
- Lettres d'appui signées par les collaborateurs (.PDF seulement) (**obligatoire** pour les projets appuyant le logement des Premières Nations, des Métis et/ou des Inuits comme domaine ou population prioritaire de la SNL; autrement facultatif, mais renforcera votre demande)
- Tableau budgétaire détaillé (**obligatoire** – VOIR L'ANNEXE 2)
- Cadre de mesure de la performance (**obligatoire** – VOIR L'ANNEXE 3)

Rappel : Veuillez ne pas inclure d'autres documents, car ils ne seront pas évalués par le comité d'évaluation.

PARTIE C – PROCESSUS DE SÉLECTION

La présente partie fournit des renseignements sur le processus de sélection une fois que les demandes ont été soumises.

C.1. Processus de sélection

Les demandes sont évaluées au cours des semaines suivantes, et un avis de décision est prévu huit semaines après la date limite de présentation des demandes.

La SCHL analysera d'abord les demandes afin de s'assurer qu'elles soient complètes et qu'elle répondent aux critères d'admissibilité. La SCHL vous contactera seulement pour vous informer si votre demande n'est pas admissible pour soumission au comité d'évaluation.

Le processus d'examen de la SCHL est entrepris par des évaluateurs possédant l'expérience et l'expertise pertinentes en la matière qui évalueront la qualité des demandes. Les demandes reçues seront examinées, notées et classées par ordre de priorité en fonction de leur mérite.

- Seules les demandes ayant obtenu une note d'évaluation globale de 80 % ou plus seront prises en considération pour le financement.
- Les demandes les mieux cotées recevront une recommandation de financement, en fonction du budget disponible.
- Il n'y a pas de limite au nombre de projets qui peuvent être recommandés par volet; l'appel 2021 vise à sélectionner au moins un projet par volet, s'ils atteignent le seuil requis de 80%.

Remarque : Bien que les demandeurs puissent soumettre jusqu'à 2 demandes, les décisions de financement peuvent considérer la diversification des demandes sélectionnées afin de démontrer l'étendue des solutions de regroupement de terrains.

C.2. Échelle et critères d'évaluation

Il y a deux (2) parties à l'évaluation des critères: a) valeur de pointage de 0 à 2; b) poids en fonction de l'importance.

Valeur de pointage

Chaque critère est assorti d'un pointage sur une échelle de 0 à 2, généralement définie comme suit:

- 0 – insuffisant;** n'atteint pas le critère évalué
- 1 – préoccupations;** atteint partiellement le critère évalué
- 2 – bon;** atteint de manière satisfaisante le critère évalué

Votre demande sera renforcée si vous fournissez suffisamment de preuves à l'appui de tous les critères d'évaluation. Les évaluateurs fonderont leur évaluation sur le contenu des formulaires de demande et des documents complémentaires admissibles. Il est donc important de répondre à tous les éléments du formulaire de demande, en fournissant des descriptions claires et en mettant l'accent sur les résultats et les répercussions visées.

Section du formulaire de demande	Points (0-2)	Poids (valeur %)
<p>1.2 et 1.4 Collaborateurs</p> <p>Dans quelle mesure les collaborateurs proposés pour le projet s'alignent-ils avec les objectifs de la démonstration (c.-à-d. conviennent-ils à cette dernière, les manques d'expertises au portfolio du demandeur sont-ils couverts par les collaborateurs du projet)? Dans quelle mesure les activités de collaboration amélioreront les résultats, ajouteront de la valeur au projet, et accroîtront les possibilités de succès sans risque indu? La collaboration renforce-t-elle la rentabilité des résultats?</p> <p>Pour les projets se déroulant sur ou à proximité des territoires des Premières Nations, Métis et Inuits, ou les projets appuyant le logement des Premières Nations, Métis et Inuits comme domaine ou populations prioritaires de la SNL : y a-t-il un plan adéquat d'engagement ou de consultation (si applicable) et explique-t-on comment les groupes des Premières Nations, Métis et/ou Inuits, ont été ou seraient impliqués dans le projet, s'il devait se réaliser? Des lettres d'appui de ces groupes sont-elles fournies?</p>	0-2	8
<p>2.1 Objectif du projet</p> <p>Les objectifs du projet articulent-ils clairement le degré auquel le projet s'harmonise avec le volet sélectionné? (c.-à-d démontrer le processus de mise en œuvre d'une solution de FFC/regroupement de terrains; diffuser comment elle fut réalisée et ses résultats pour une accroître la sensibilisation, l'intérêt, l'adoption potentielle; le développement d'une approche de mise à l'échelle et/ou la mise à l'échelle d'une solution de FFC/regroupement de terrains). Les extrants et impacts attendus du projet de démonstration s'harmonisent-ils avec les objectifs de l'Initiative de démonstrations de la SNL?</p>	0-2	8
<p>2.2 Description de la solution</p> <p>La description de la solution établit-elle clairement que la solution est prête à être démontrée, tel que pertinent considérant le volet sélectionné? La description de la solution établit-elle clairement ses caractéristiques et particularités, confirmant le potentiel ou mérite de la solution de FFC/regroupement de terrains pour l'abordabilité du logement, et/ou le caractère approprié de la solution par rapport au contexte de mise en œuvre ou de mise à l'échelle?</p>	0-2	9
<p>Bonus : Innovation</p> <p>La solution de FFC/regroupement de terrains proposée comporte-t-elle des caractéristiques novatrices?</p>	0-2	2
<p>1.3 et 2.3 Description du projet</p> <p>La description explique-t-elle clairement comment la solution de FFC/regroupement de terrains répond à une demande et à un intérêt clés des secteurs foncier, du financement et/ou du logement abordable? La description explique-t-elle clairement comment les groupes de populations de la SNL seront impliqués ou participeront pleinement au projet de démonstration (le cas échéant)? La description du projet est-elle suffisamment détaillée, avec des dates de début et de fin, et offre-t-elle une stratégie complète, cohérente et bien établie pour la mise en œuvre et l'évaluation de la démonstration, en tenant compte des interdépendances et des partenariats appropriés pour appuyer le déroulement du projet de démonstration?</p>	0-2	9
<p>2.4 Membres de l'équipe</p> <p>L'équipe du projet possède-t-elle (en tant que groupe) l'expérience, l'expertise et les habiletés de collaboration requises pour assurer le succès?</p>	0-2	6
<p>2.5 Sommaire des activités de projet</p> <p>Le sommaire des activités du projet fournit-il un plan exhaustif et bien construit identifiant toutes les activités clés, les jalons et extrants en appui à la description du projet?</p>	0-2	9

(à suivre)

Section du formulaire de demande	Points (0-2)	Poids (valeur %)
<p>2.6 Plan de diffusion des connaissances</p> <p>Le plan de diffusion des connaissances fournit-il une vision exhaustive et bien construite des éléments, dépendances, produits de connaissances et canaux qui accroîtront efficacement la connaissance dans le secteur et le transfert de savoir qui encourage le recours à la/aux solution(s) démontrée(s)? Quelle est la qualité du plan de transfert des savoirs proposé en termes d'engagement des parties prenantes, de diffusion des connaissances et de matériaux publiquement disponibles?</p>	0-2	6
<p>3.1 et 3.2 Coûts du projet et contributions de financement</p> <p>Le budget dans sa globalité représente-t-il une demande raisonnable pour les activités proposées? Inclut-il d'autres contributions en espèces ou en nature du demandeur et des collaborateurs? Le financement global offre-t-il une valeur élevée pour la proposition financière (c.-à-d. coûts-bénéfices et impacts sur le secteur du logement abordable)? Le financement de la SCHL appuie-t-il efficacement des activités de diffusion des connaissances et de démonstration?</p>	0-2	6
<p>4.1 et 4.2 Pertinence du projet par rapport aux domaines et groupes de populations prioritaires de la SNL</p> <p>Dans quelle mesure le projet répond-t-il à un ou plusieurs domaine(s) prioritaire(s) et/ou aux besoins de populations prioritaires de la SNL?</p>	0-2	8
<p>Bonus: Groupes de populations de la SNL</p> <p>La solution de FFC/regroupement de terrains est-elle conçue pour répondre aux besoins spécifiques d'un ou de plusieurs groupes de populations de la SNL? La demande de projet démontre-t-elle une forte pertinence du projet de démonstration pour un ou plusieurs groupes de populations de la SNL; et/ou le projet répond-t-il à un manque ou répond-t-il fortement aux besoins particuliers d'un ou de plusieurs groupes de populations de la SNL</p>	0-2	2
<p>4.2 Alignement du projet avec les résultats souhaités de la SNL</p> <p>Le projet démontre-t-il des connections avec les résultats souhaités de la SNL?</p>	0-2	6
<p>5.1 Répercussions sur le secteur du logement abordable</p> <p>Y a-t-il une claire justification expliquant comment la démonstration bénéficierait aux parties prenantes du secteur du logement abordable, à l'abordabilité du logement, ou à d'autres secteurs (le cas échéant)? Y a-t-il une explication claire du flux du processus d'impact – des activités de démonstration à la diffusion de connaissances ou à la mise à l'échelle (tel qu'approprié, selon le volet sélectionné) – qui supporte une culture de l'innovation en accroissant les connaissances et capacités du secteur du logement? Si le projet de démonstration réussit, quel serait son potentiel pour générer un impact positif, en prenant en considération l'ampleur, la profondeur et l'étendue de l'impact? Le projet appuiera-t-il, ultimement, une culture d'innovation dans le secteur du logement pour mieux répondre aux besoins de logement des Canadiens?</p>	0-2	15
<p>6.1 Évaluation et mitigation des risques</p> <p>Le demandeur a-t-il fourni une évaluation des risques identifiant les risques opérationnels, d'affaires et d'atteinte à la réputation entourant la réalisation du projet? Inclut-elle tout risque possible associé à la mise en œuvre du projet de démonstration tels que les engagements financiers et coûts associés au faire de devoir retirer, rappeler, annuler la solution mise en œuvre et toute mesure de remédiation associée; le dérangement des résidents; l'opposition locale à la démonstration; les obstacles réglementaires ou de politiques publiques à l'innovation; etc.? Une stratégie d'atténuation réalisable et raisonnable a-t-elle été fournie?</p>	0-2	6

PARTIE D – DEMANDE ET INSTRUCTIONS À SUIVRE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

La présente partie fournit des renseignements sur les procédures et les règles de la SCHL concernant le processus de réception de demandes afin de vous aider à présenter votre demande et à respecter toutes les exigences obligatoires (comme il est indiqué dans les pages suivantes).

Toute demande qui ne satisfait pas à l'une des exigences obligatoires sera rejetée.

D.1. Processus de réception des demandes

La SCHL invite les demandeurs admissibles à faire ce qui suit :

1. Élaborer, mettre en œuvre, exploiter et administrer un projet de démonstration qui met en évidence les solutions de FFC ou de regroupement de terrains axés sur le logement abordable, conformément aux domaines ou aux populations prioritaires de la SNL (voir l'**annexe 1** pour de plus amples renseignements).
2. Entreprendre les activités de démonstration décrites dans les volets de parcours, de diffusion et de mise à l'échelle.
3. Contribuer à l'atteinte des résultats de l'administration fédérale dans le contexte de la Stratégie nationale sur le logement en appuyant l'instauration d'une culture d'innovation dans le secteur du logement abordable.
4. Faire le suivi des extrants et présenter des rapports détaillés à la SCHL sur les résultats de l'activité de démonstration : étude de cas de la FFC ou du regroupement de terrains, contenu Web, visites réelles ou virtuelles, enquêtes, réactions des utilisateurs, des promoteurs et des bénéficiaires, ainsi que l'évaluation des résultats.
5. Dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL, on fournira du soutien aux demandeurs et aux projets dans les domaines et les populations prioritaires de la SNL, qui ont le plus grand potentiel d'améliorer l'abordabilité et la viabilité du logement (c.-à-d. le rendement social, économique et environnemental), en relation avec les domaines et les populations prioritaires de la SNL.
6. La SCHL se sert du PRD pour décrire ses exigences, demander aux intervenants du secteur du logement abordable de soumettre leur projet de démonstration, exposer les critères qui seront utilisés dans l'évaluation des demandes, sélectionner les demandeurs et énoncer les modalités selon lesquelles le demandeur retenu mènera son projet de démonstration. En présentant une demande, les demandeurs conviennent de se conformer aux modalités du PRD et à celles que prévoit leur demande.
7. Dans le cadre du PRD, on évalue les demandes et les demandeurs en fonction de leur capacité à répondre aux exigences énoncées tout en offrant à la SCHL la valeur la plus élevée relativement aux exigences.

D.2. Instructions à suivre pour la présentation et date limite (obligatoire)

D.2.1. Langue de la demande

Les demandes peuvent être présentées en français ou en anglais.

D.2.2. Attestation du demandeur

La demande présentée doit comprendre une attestation du demandeur (section 7 du formulaire de demande de l'Initiative de démonstrations de la SNL) dûment signée, ou une reproduction exacte signée par un ou des agents autorisés du demandeur

D.2.3. Delivery instructions and deadline

Le formulaire de demande de l'Initiative de démonstrations de la SNL et le portail d'accueil pour soumettre le formulaire de demande de cette initiative (y compris toute la documentation à l'appui) se trouvent au <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/nhs/demonstration-initiative>.

S'il ne peut accéder à la plateforme de présentation des demandes, par exemple à partir d'une région éloignée, le demandeur pourra envoyer sa demande de proposition de projet de démonstration, ainsi que la documentation à l'appui, par la poste ou par messagerie. Toutefois, dans un tel cas, il incombera au demandeur de prévoir suffisamment de temps à partir de la levée du courrier ou de la remise de la documentation au service de messagerie pour s'assurer que la demande est reçue par la SCHL avant la date et l'heure de clôture indiquées à la **partie D 2.4** ci-dessus.

L'envoi des demandes par la poste est considéré comme étant une mesure exceptionnelle qui n'est autorisée que dans les situations où il n'est pas possible d'utiliser la plateforme du portail Web, par exemple à partir d'une région éloignée; les demandeurs devraient donc consulter la SCHL en envoyant un courriel à l'adresse Innovation-Recherche@schl.ca avant de recourir à ce moyen.

Il incombe entièrement au demandeur de transmettre sa demande de l'Initiative de démonstrations de la SNL dans la forme et dans les délais prescrits à partir de la plateforme d'envoi précisée. Le demandeur assume tous les risques et toutes les conséquences découlant de l'omission de présenter sa demande à la SCHL. La SCHL n'assumera de tels risques ou responsabilités en aucune circonstance.

Pour l'application de la présente partie, l'heure de livraison correspond à l'heure enregistrée dans le système de la SCHL au moment de la réception de la demande, et non à l'heure à laquelle le demandeur l'a envoyée.

Les **seuls** renseignements supplémentaires qui seront considérés comme partie intégrante de votre demande sont les lettres d'appui des collaborateurs et autres parties prenantes, la feuille de calcul budgétaire (voir l'**annexe 2**) et le cadre de mesure de la performance (voir l'**annexe 3**). Il est possible de transmettre ces renseignements avec la demande à partir du portail d'accueil pour soumettre les demandes, ou encore par la poste dans le cas des demandeurs de régions éloignées, comme cela est indiqué précédemment. Toute autre information supplémentaire (p. ex. : curriculum vitæ, profils et données) ne sera **pas** prise en compte pour l'évaluation.

Un accusé de réception automatisé est transmis par la SCHL à l'adresse de courrier électronique de l'expéditeur dès la réception d'une demande. Il est fortement recommandé aux demandeurs n'ayant pas reçu d'accusé de réception dans les 30 minutes suivant la soumission de leur demande de communiquer avec la personne-ressource désignée à la **partie D 2.5**.

Seules les demandes soumises à partir du portail d'accueil de l'Initiative de démonstrations de la SNL (ou par la poste, tel qu'il est indiqué précédemment, dans les cas exceptionnels où il n'est pas possible d'utiliser le portail) pourront faire l'objet d'une évaluation plus approfondie.

D.2.4. Ouverture des demandes, période de vérification et dates limites

Toutes les demandes transmises à l'Initiative de démonstrations de la SNL au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées ci-après seront ouvertes à des fins de vérification par la SCHL. Si, à la fin de la période prévue, la SCHL n'est pas en mesure d'ouvrir une demande, le demandeur en sera informé et pourra soumettre, dans les 24 heures suivant l'avis, une nouvelle version.

Votre demande doit être présentée et reçue à partir du portail d'accueil indiqué à la **partie D 2.3**, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture suivantes :

14 h, heure locale d'Ottawa, le 27 août 2021.

Les demandes reçues en retard seront automatiquement rejetées, et l'expéditeur en sera avisé par courriel.

D.2.5. Demandes de renseignements

Toutes les questions concernant l'Initiative de démonstrations de la SNL doivent être envoyées par courriel à :

Initiative de démonstrations de la SNL Innovation-Recherche@schl.ca

Pour recevoir des mises à jour sur l'Initiative de démonstrations de la SNL et sur ce processus, nous vous invitons à vous inscrire en envoyant une demande à la même adresse courriel.

Le cas échéant, les modifications apportées au processus de réception des demandes et au guide du demandeur ne seront en vigueur que si elles sont communiquées par la SCHL par écrit, de la manière décrite ci-après. Il est donc fortement recommandé aux demandeurs de demander que toute clarification, orientation ou modification soit fournie par écrit, puisque les renseignements donnés oralement par une personne travaillant à la SCHL ne lient aucunement cette dernière.

Toutes les questions soumises qui, de l'avis de la SCHL, soulèvent un problème susceptible d'affecter tous les demandeurs, feront l'objet d'une réponse écrite de la SCHL qui sera transmise à tous les demandeurs par courriel. L'identité du demandeur ayant effectué la demande de renseignements ne sera pas incluse dans la réponse. Lorsque les questions portent sur des renseignements exclusifs, il faut l'indiquer clairement.

S'il devient nécessaire de réviser une partie du processus de réception des demandes à la suite d'une demande de renseignements ou pour n'importe quel autre motif, un ajout au processus de réception des demandes sera fourni aux demandeurs par courriel.

La SCHL n'est aucunement obligée de répondre à toute demande de renseignements et déterminera, à sa seule discrétion, si elle répondra aux demandes de renseignements soumises. La SCHL ne peut pas garantir de réponse aux demandes de renseignements qu'elle reçoit moins de sept (7) jours civils avant la date de clôture.

D.2.6. Communication

Lors de l'évaluation des demandes, la SCHL se réserve le droit de communiquer avec un demandeur ou de le rencontrer afin d'obtenir des précisions sur sa demande, y compris à propos de la portée des services offerts. Toute communication se limitera aux clarifications, et les demandeurs n'auront pas le droit de réviser leur demande au cours de ce processus.

D.2.7. Personne-ressource du demandeur

Le demandeur identifié à la section 1.1 du formulaire de demande de l'Initiative de démonstrations de la SNL (nom et coordonnées) sera la principale personne-ressource à laquelle s'adressera la SCHL pendant la période d'évaluation.

D.2.8. Période de validité de la proposition

Toutes les demandes sont assorties de la condition implicite que les dispositions qui s'y trouvent demeurent valides et exécutoires pour le demandeur jusqu'à ce qu'une entente soit négociée et signée; cette période ne peut excéder **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de clôture du processus de réception des demandes.

D.2.9. Modifications de la demande

On recommande fortement aux demandeurs d'examiner leur demande avant de la soumettre afin de réduire au minimum la nécessité d'y apporter des changements.

Les demandeurs sont autorisés à faire des ajouts, des suppressions, des corrections et des modifications dans le formulaire de demande en tout temps avant la date limite de soumission indiquée précédemment.

Veillez noter qu'il n'est pas permis de faire des changements ou des ajouts aux demandes après la date limite de soumission, et que les changements ou ajouts ne seront pas acceptés dans le portail.

Des modifications peuvent être apportées à une demande à condition qu'elles soient transmises sous la forme d'un ajout à la demande soumise antérieurement ou d'un éclaircissement de cette demande, ou encore sous forme de nouvelle demande qui annule et remplace la demande antérieure.

Pour ajouter des renseignements ou apporter des modifications à une demande déjà soumise, le demandeur doit prendre des dispositions avec un représentant de la SCHL en utilisant la procédure de demande de renseignements décrite à la **partie D 2.5**. Lorsque la nouvelle demande vise à remplacer en totalité ou en partie une demande antérieure, elle doit être accompagnée d'une déclaration claire précisant les sections de la demande antérieure qui sont remplacées par la nouvelle demande.

Dans tous les cas, les modifications ou les ajouts apportés à une demande déjà soumise doivent être entièrement effectués et reçus au plus tard à la date limite de soumission.

D.2.10. Aucune responsabilité

Bien que la SCHL ait déployé des efforts considérables pour assurer l'exactitude et l'intégralité des renseignements fournis dans le processus de réception des demandes, il n'est pas exclu que ce dernier contienne des erreurs. La SCHL ne garantit pas l'exactitude des renseignements, et ceux-ci ne sont pas nécessairement complets ni exhaustifs. La SCHL n'est nullement responsable envers les demandeurs pour toute perte ou tout dommage découlant d'une erreur qui pourrait être contenue dans le processus de réception des demandes, quelle qu'en soit la cause. Les demandeurs demeurent tenus d'effectuer leurs propres recherches sur l'information pertinente, puis de se faire une opinion et de tirer leurs propres conclusions au sujet des points qui y sont abordés.

En soumettant une demande, les demandeurs renoncent à toute réclamation ou action en justice envers la SCHL ou ses représentants découlant du présent processus ou de l'attribution de tout contrat subséquent, sauf s'ils ont la preuve d'une faute intentionnelle de la SCHL ou de ses représentants. Les demandeurs conviennent de ne pas engager d'action en justice ni d'intenter un autre recours contre la SCHL pour des dommages-intérêts découlant du présent processus ou de la conclusion de toute convention de contribution. La présente partie porte entière renonciation du demandeur à son droit de réclamer des dommages-intérêts, sous réserve des exceptions énoncées ci-dessus.

D.2.11. Vérification des demandes

Le demandeur autorise la SCHL à mener toute enquête que celle-ci juge appropriée pour vérifier le contenu de la demande.

Certaines initiatives de la SNL qui comportent des prêts exigent que la SCHL détermine la solvabilité du demandeur principal en procédant à une vérification de solvabilité à l'étape de l'examen de la demande. Dans le cas de l'Initiative de démonstrations de la SNL, il ne sera pas requis d'effectuer une vérification de solvabilité à l'étape de l'examen de la demande; la SCHL se réserve toutefois le droit de procéder à une telle vérification de solvabilité du demandeur principal (et de ses collaborateurs) si la demande est retenue et que l'on recommande de passer à l'étape de la convention de contribution.

D.2.12. Propriété de la demande

Une fois soumis, les demandes et les documents connexes deviennent la propriété de la SCHL, et ils ne sont pas retournés aux demandeurs. Les demandeurs n'ont droit à aucune rémunération au titre du travail effectué et des documents fournis pour préparer leur demande.

Le demandeur détient tous les droits, titres et intérêts, ou a un droit d'utilisation valide, à l'égard de la propriété intellectuelle relative à tous les renseignements et les documents produits en lien avec le projet du demandeur et la demande (y compris sans s'y limiter les brevets, dessins industriels, marques de commerce, noms commerciaux, marques de service, droits d'auteur, secrets commerciaux, inventions, savoir-faire, au pays ou à l'étranger, les enregistrements et demandes d'enregistrement connexes) dans la mesure où ceux-ci ne sont pas publiés ni du domaine public. Sous réserve des modalités de la demande, le demandeur accorde par les présentes à la SCHL une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, cessible, libre de redevances et pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence pour utiliser, fabriquer, faire fabriquer, vendre, offrir à la vente et importer la propriété intellectuelle à l'échelle internationale, de même que le droit de faire les modifications qui pourraient être souhaitables pour toute raison liée aux activités actuelles ou futures de la SCHL.

Toute information relative aux modalités et aux aspects financiers ou techniques de la demande qui est de nature exclusive ou confidentielle doit porter clairement la mention « PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE » ou « CONFIDENTIEL ». Ces mentions doivent figurer à côté de chaque élément ou au haut de chaque page contenant des renseignements que le demandeur souhaite soustraire à la divulgation.

La SCHL prendra des mesures pour empêcher la divulgation des documents et des renseignements fournis par le demandeur qui portent cette indication. Indépendamment de ce qui précède, la SCHL n'encourra aucune responsabilité à l'égard du demandeur en cas de communication accidentelle et involontaire de renseignements exclusifs.

Les demandeurs doivent également savoir que la SCHL, en qualité de société d'État, est assujettie à la législation fédérale relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Il arrive que les renseignements soumis à la SCHL par des tiers doivent être divulgués dans certaines circonstances aux termes des lois fédérales. Le cas échéant, la SCHL s'efforcera, dans la mesure du possible, d'aviser le demandeur de la divulgation exigée avant de divulguer les renseignements.

D.2.13. Renseignements exclusifs

Les renseignements sur la SCHL contenus dans le présent document doivent être considérés comme des renseignements exclusifs de la SCHL. Ils ont pour seul objet de faire que les demandeurs disposent d'une information suffisante pour préparer les réponses au processus de réception des demandes. Les demandeurs et les autres lecteurs du présent document ne peuvent pas utiliser à d'autres fins les renseignements qu'il contient.

D.2.14. Mention de la SCHL

Les demandeurs conviennent de ne pas utiliser, de quelque façon que ce soit, le nom, le logo ou toute autre marque officielle de la SCHL sans son consentement écrit exprès.

D.2.15. Déclaration relative aux gratifications

En soumettant une demande, le demandeur certifie qu'aucun de ses représentants ou aucun particulier ou entité qui lui est associé n'a offert ou donné de gratification (ex. : un divertissement ou un cadeau) ou quelque autre avantage que ce soit à un employé de la SCHL, un membre du Conseil d'administration ou un dirigeant nommé par le gouverneur en conseil dans l'intention d'obtenir un traitement de faveur de la SCHL.

D.2.16. Conflit d'intérêts

Le demandeur, ses mandants, employés et mandataires doivent éviter tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent pendant le processus; ils doivent déclarer immédiatement à la SCHL tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent dès qu'ils en ont connaissance. À la demande de la SCHL, le demandeur devra prendre des mesures pour supprimer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

Le demandeur retenu ne doit fournir à un tiers aucun service dans des circonstances pouvant raisonnablement donner lieu à un conflit d'intérêts entre ses obligations envers le tiers et ses obligations envers la SCHL.

Si un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent ne peut être réglé à la satisfaction de la SCHL, celle-ci aura le droit de rejeter immédiatement la demande du demandeur dans le cadre du processus de réception des demandes ou de résilier l'entente qui en découle. Dès ce rejet ou cette résiliation, la SCHL n'aura plus aucune obligation que ce soit envers ce demandeur.

D.2.17. Obligations de la SCHL

En lançant le présent processus de réception de demandes dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL et en acceptant les demandes, la SCHL assume l'obligation de mener le processus de manière équitable et transparente. La SCHL n'a aucune obligation d'accepter quelque demande ou quelques services que ce soit, ou de rémunérer quelque demandeur que ce soit pour un travail autre que celui prévu par convention de contribution écrite avec ce dernier.

D.2.18. Convention de contribution

Les demandeurs retenus recevront de la SCHL un financement sous forme de contribution. Les demandeurs et la SCHL concluront une convention de contribution énonçant les modalités de ce financement. Pour plus de clarté, la SCHL ne conclura pas de convention de contribution avec les collaborateurs ou partenaires du demandeur, ou autres entités connexes à ce dernier.

D.2.19. Indemnisation et exigences en matière d'assurance

Le demandeur qui soumet une demande rattachée à l'Initiative de démonstrations de la SNL admet et comprend que, si son projet est accepté, il doit, à ses frais, souscrire et maintenir, ou faire souscrire et maintenir, pendant toute la durée du projet une couverture d'assurance raisonnable sur le plan commercial et courante pour les entreprises dont les pratiques industrielles sont similaires. La SCHL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mener des négociations avec le demandeur au sujet des exigences d'assurance. Selon le degré de risque du projet, diverses protections et limites d'assurance peuvent être requises ou faire l'objet de rajustements.

Le demandeur reconnaît et accepte également le fait que, si son projet est accepté, toute convention de contribution subséquente avec la SCHL comportera des clauses stipulant que le demandeur indemnifiera et dégage de toute responsabilité la SCHL et ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires.

D.2.20. Exigences en matière de rapports et de reddition des comptes

S'il est retenu, le demandeur devra fournir, au minimum, des rapports annuels ainsi qu'un rapport final sur les activités liées au projet, la diffusion des connaissances et les résultats, tels que mais non limités à : activités clés complétées, produits de mobilisation des connaissances/mise à l'échelle développés et disponibles (le cas échéant), indicateurs de diffusion de la solution, rétroaction du public-cible de la démonstration, des usagers, des bénéficiaires et promoteurs potentiels de la solution, extraits de la démonstration, etc. On pourrait demander des rapports supplémentaires en fonction des spécificités du projet, telles que la durée, le niveau de risque ou les complexités/dépendances, etc. Afin d'éclairer les résultats au niveau du programme, le demandeur devra également répondre à un sondage un, trois et cinq ans après la fin du projet pour la collecte de données sur les résultats de démonstration du projet (par exemple, mais sans s'y limiter, la sensibilisation du public cible, la connaissance et l'acceptation de solution de FFC/regroupement de terrain démontrée). Si le projet est accepté, les détails relatifs à la reddition des comptes et aux rapports seront consignés dans la convention de contribution.

D.2.21. Exigences et résultats des études de cas

Si le projet est accepté, les demandeurs devront produire une étude de cas sur leur solution de FFC ou de regroupement de terrains et la présenter à la Communauté d'experts en logement (CODEL). L'étude de cas peut comprendre des éléments d'intérêt que les demandeurs et les collaborateurs sont prêts à souligner et devrait viser à couvrir le contenu qui suit (le cas échéant, selon le type de solution et le volet du projet) :

- **Causes profondes et motivation derrière le choix de l'approche de FFC/regroupement de terrains** : enjeux fondamentaux et conditions particulières qui ont déterminé le choix de la solution proposée (par rapport aux autres options).
- **Modèle de gouvernance de la solution de FFC/regroupement de terrains** : type, degré et portée du pouvoir de la collectivité (comment est-il exercé, gouvernance, portée, résultats et répercussions).

- **Caractéristiques techniques de la solution de FFC/regroupement de terrains** : mode de financement, type de partenariat, ressources mobilisées, etc.
- **Processus de mise en œuvre** : comment élaborer avec succès (pour les projets des volets de parcours et de diffusion) ou mettre à l'échelle (pour les projets du volet de mise à l'échelle) des solutions de FFC ou de regroupement de terrains pour les ensembles de logements abordables;
- **Processus, conditions critiques (y compris les politiques et règlements), difficultés fréquentes** : obstacles réglementaires, financiers ou autres empêchant ou ralentissant la création de solutions de regroupement de terrains, et leurs correctifs potentiels; risques et stratégies d'atténuation liés au déploiement de la solution de regroupement de terrains; ACS+, réflexions en matière de diversité et d'inclusion (le cas échéant).
- **Approches de mise à l'échelle (pour les projets des volets de diffusion et de mise à l'échelle)** :
 - Modèle et approches de mise à l'échelle utilisés.
 - Outils qui peuvent soutenir l'adaptation, le transfert, la mise à l'échelle ou la reproduction.
 - Stratégies d'adaptation pour les FFC afin de répondre aux besoins en divers contextes (régionaux ou de groupes de populations).
- **Résultats de la solution de regroupement de terrains, tels que mais non limités à** : données probantes attestant les avantages d'une solution éprouvée de regroupement de terrains, incidence de la solution de démonstration sur l'abordabilité du logement, incidence de la solution de démonstration sur les bénéficiaires attendus, commentaires des promoteurs potentiels sur la solution démontrée (intérêt confirmé pour l'adoption de cette solution?), tout autre type d'impact inattendu.
- **Leçons tirées de la solution de démonstration** : défis, correctifs, apprentissages tirés des projets.
- **Prochaines étapes et considérations** (le cas échéant) d'amélioration de la solution, d'amélioration des répercussions (surtout pour les projets du volet de parcours), d'amélioration de l'adoption (surtout pour les projets du volet de diffusion), d'amélioration pour la mise à l'échelle (surtout pour les projets du volet de mise à l'échelle) : stratégies de mise à l'échelle et leur niveau d'efficacité dans divers contextes;
- **Considérations** d'amélioration de la collaboration et des partenariats requis (avec les organismes communautaires, le secteur du logement et d'autres intervenants) pour soutenir l'expansion des solutions de regroupement de terrains : quels types de nouvelles collaborations sont nécessaires et quels sont les mécanismes et les soutiens nécessaires pour y arriver?

D2.22. Connexion annuelle avec les autres projets de démonstration de FFC/regroupement de terrains financés

À l'invitation de la SCHL, tous les projets de démonstration de FFC/regroupements de terrains financés lors de l'appel de 2021 seront invités à connecter ensemble et doivent participer à au moins une activité (virtuelle ou en personne) annuellement, pour la durée de ces projets.

ANNEXE 1 – DOMAINES ET POPULATIONS PRIORITAIRES ET RÉSULTATS PARTAGÉS DE LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LE LOGEMENT

Afin d'harmoniser les propositions de projet de l'Initiative de démonstrations du SNL avec la SNL, la SCHL sollicite des demandes de démonstrations pour mettre en valeur et diffuser les connaissances sur les approches novatrices de pointe pour développer un secteur du logement abordable durable sur les plans économique, environnemental et social qui correspond à une ou plusieurs des priorités suivantes.

Domaines prioritaires

Logements pour les plus démunis

- Améliorer le logement et l'aide à l'intention des personnes les plus vulnérables, notamment les sans-abri et les personnes ayant des besoins particuliers
- Rendre le logement plus abordable pour les ménages à faible revenu

Durabilité du logement communautaire

- Améliorer la durabilité des logements sociaux et accroître les capacités

Logement des Autochtones

- Améliorer les conditions de logement des Premières Nations, des Métis et des Inuits
- Accroître l'autonomie et le potentiel des Autochtones en matière de logement

Logement dans le Nord

- Améliorer les conditions de logement dans les territoires du Canada

Logement et collectivités durables

- Améliorer le rendement des bâtiments, ainsi que la durabilité et l'efficacité énergétique des logements
- Augmenter l'offre de logements près des services de transport et du transport en commun, du travail, des services de soutien et autres, dans des collectivités accessibles, à revenus mixtes, convenant à tous les âges

Offre équilibrée de logements

- Augmenter l'offre de logements locatifs au Canada
- Préserver et renouveler le parc de logements locatifs
- Tenir compte de l'évolution des besoins des Canadiens en matière d'accès à la propriété

Résultats partagés de la Stratégie nationale sur le logement

Dans l'ensemble, la Stratégie vise neuf résultats partagés :

- L'itinérance diminue d'année en année.
- Les logements sont abordables et en bon état.
- Le logement abordable favorise l'inclusion sociale et économique des personnes seules et des familles.
- Les résultats liés au logement dans les territoires du Canada s'améliorent d'année en année.
- Les besoins en matière de logement des groupes autochtones sont connus et de mieux en mieux comblés.
- Le logement abordable contribue à la durabilité environnementale.
- La Stratégie nationale sur le logement contribue à la croissance de l'économie canadienne.
- Des partenariats sont formés, renforcés et mobilisés pour atteindre de meilleurs résultats.
- La collaboration et l'harmonisation horizontale au gouvernement fédéral entraînent la mise en place de mesures plus globales pour régler les problèmes de logement.

Veuillez consulter le site schl-snl.ca pour obtenir de plus amples renseignements sur les domaines prioritaires et les groupes de population prioritaires de la SNL.

Populations prioritaires de la SNL

- Femmes et enfants fuyant une situation de violence familiale
- Aînés
- Jeunes adultes
- Autochtones
- Personnes handicapées
- Personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et de toxicomanie
- Anciens combattants
- Membres de la communauté LGBTQ2+
- Groupes racialisés
- Immigrants récents, en particulier les réfugiés
- Personnes sans abri

ANNEXE 2 – EXEMPLE DE VENTILATION DES COÛTS D'UN PROJET DE DÉMONSTRATION

Exemple de ventilation des coûts d'un projet de démonstration																
Projet de démonstration - date de début			18-juillet-01													
Projet de démonstration - date de fin			18-mars-31													
No. de tâche/activité	Description	Dates	Estimation du budget pour per diems						Dépenses	Notes	Temps total	Dépenses totales	Coûts totaux activité			
			Taux de per diems	Rôle	Gestion et coordination du projet	Experts (contenu)	Spécialistes ou professionnels	Développeur web						Personnel administratif 1	Personnel administratif 2	
	GENERAL		750 \$		600 \$		600 \$		600 \$		200 \$	2 500,00 \$	Coûts d'opération généraux - électricité, chauffage, nettoyage, fournitures, assurances, etc.			
1	Activité 1 - développement web	juillet - décembre														
1.1	Tâche 1 - création, développement et mise en œuvre site web	juillet - septembre		1,5							15	1 000,00 \$	Inclus démonstration du site web et coûts de domaine	10 125,00 \$	1 000,00 \$	
1.2	Tâche 2 - développer contenu web	juillet - décembre		1,5	4	7				1		2 000,00 \$	Inclus analyses du site web: nombre de résultats de recherche, téléchargements, etc.	7 225,00 \$	2 000,00 \$	
1.3	Tâche 3 - gestion et maintenance du site web en continu	septembre - mars		1						8			Inclus analyses du site web: nombre de résultats de recherche, téléchargements, etc.	5 550,00 \$	- \$	
1.4	Tâche 4 - développer visite en réalité virtuelle de l'unité exemplaire d'accessibilité	juillet - septembre		1			1		1			10 000,00 \$	Services d'une compagnie externe pour développer la visite en réalité virtuelle; intégration des produits au site web	1 850,00 \$	10 000,00 \$	
	Coûts totaux activité 1			5	4	8		24	1			0 13 000,00 \$		24 750,00 \$	13 000,00 \$	37 750,00 \$
2	Activité 2 - IRL/ML Net zero	juillet - mars		5										3 750,00 \$	- \$	
2.1	Tâche 1 - Préparation du site de démonstration				2	4				4	4			4 800,00 \$	- \$	
2.2	Tâche 2 - Développement des produits de démonstrations	juillet - septembre			3	6				1	1	5 000,00 \$	développement d'affiches, de bannières, coûts d'impression	5 200,00 \$	5 000,00 \$	
2.3	Tâche 3 - Tableau de bord utilisation d'énergie	juillet - septembre			0,5	1,5					1	3 000,00 \$	achat de télémoniteurs, présentoirs, tableaux de bord pour suivi en temps réel	1 250,00 \$	3 000,00 \$	
	Suivi et présentation de l'installation d'équipements	juillet - septembre			0,5	2,5					2	10 000,00 \$	services de compagnies externes pour installation des jauges, senseurs; capture de données pour suivi de la consommation et de la dépense énergétique, intégré aux présentoirs et à internet	2 850,00 \$	10 000,00 \$	
2.4	Tâche 4 - visite libre															
	1 journée - événement special 1	septembre 2018		1	0,5	1,5					3	3	grande ouverture - VIP, conférence de presse	3 000,00 \$	- \$	
	1 journée - événement special 2	octobre 2018			0,5	1,5					3	3	coordination d'événement pour visite de l'industrie	2 250,00 \$	- \$	
	1 journée - événement special 3	décembre 2018			0,5	1,5					3	3	ouverture au grand public les fins de semaine	2 250,00 \$	- \$	
	Visite libre - fins de semaine	septembre - mars			3	10					20	20	ouverture au grand public les fins de semaine	14 800,00 \$	- \$	
	Coûts totaux activité 2			6	10,6	28,6		2	38			34	18 000,00 \$	40 280,00 \$	18 000,00 \$	68 280,00 \$
3	Activité 3 - Sondages			1										750,00 \$	- \$	
3.1	Développement des instruments de sondage	août			1	1					1	500,00 \$	sondage de sortie, coordonné avec l'activité 2, tâche 4; coûts d'impression	1 700,00 \$	500,00 \$	
3.2	Analyses des réponses - sondage et site web				1	3					2		(Aux fins de la préparation du rapport)	3 300,00 \$	- \$	
	Coûts totaux activité 3			1	2	4		3	0		0	600,00 \$		5 750,00 \$	500,00 \$	6 250,00 \$
4	Activité 4 - Présentation forum sur le logement			0,5										375,00 \$	- \$	
4.1	Préparation des présentations	octobre 2018				2								1 200,00 \$	- \$	
4.2	Présentation au forum	novembre 2018				2						1 800,00 \$	inclus les vols, hôtels, inscription au forum sur le logement, repas (per diems), taxis	1 200,00 \$	1 800,00 \$	
	Coûts totaux activité 4			0,5	4	0		0	0		0	1 800,00 \$		2 775,00 \$	1 800,00 \$	4 575,00 \$
5	Activité 5 - Rapports											100,00 \$		- \$	100,00 \$	
5.1	Rapports semi-annuels (2 rapports)	septembre, décembre		1,5	3	3		1	2	2				5 825,00 \$	- \$	
5.2	Rapport final	mars 2019		1,5	3	3		1	1	1				5 425,00 \$	- \$	
	Coûts totaux activité 5			3	6	6		2	3	3		100,00 \$		11 250,00 \$	100,00 \$	11 350,00 \$
	Dépenses totales											33 400,00 \$				Total : 118 175,00 \$
	Engagement total en temps (personnel)		15,5	26,5	46,5	31	40	37								
	Coûts totaux (personnel)		11 825 \$	16 900 \$	23 250 \$	18 800 \$	8 000 \$	7 400 \$								
	Coût total de la démonstration :		118 175 \$													
	Taxes (13%)		15 383 \$													
			133 538 \$													
			133 538 \$													
			133 538 \$													

ANNEXE 3 – CADRE DE MESURE DE LA PERFORMANCE

Veillez indiquer, en tenant compte du volet du projet que vous avez soumis, quels seraient les cibles, les résultats et les indicateurs utilisés pour déterminer l'impact de votre projet de démonstration?

Remarque : Les demandeurs s'attaquent peuvent ne pas viser *tous* les types de résultats ou d'indicateurs en même temps dans le cadre de leurs projets. Selon le volet sous lequel les projets sont soumis, les priorités pourraient différer.

Si vous n'êtes pas certain de la meilleure façon de remplir ce Cadre de mesure de la performance, nous vous invitons à participer à l'**atelier d'orientation virtuel**, également offert pour consultation sur la plateforme de l'**équipe des FFC et des regroupements de terrains de la Communauté d'experts en logement**.

(RÉSULTAT DE LA DÉMONSTRATION 001) Solutions novatrices soutenant les domaines et les populations prioritaires de la SNL. Les résultats sont mis en valeur dans des ensembles de logements abordables, évalués et diffusés pour que d'autres puissent les reproduire.	001.1 Résultats et répercussions relatives à la SNL. <i>Se rapporter au formulaire de demande, section 4.2</i>	<i>Se rapporter au formulaire de demande, section 4.2</i>
	001.2 Des études de cas mettant en lumière des projets importants de la SNL sont mises à disposition.	
	001.3 Pourcentage et types de participants qui envisageraient de mettre en œuvre des innovations dans leurs propres projets.	
	001.4 Nombre d'activités ou de produits de transfert des connaissances à disposition pour consultation et portée de l'accessibilité (régionale, pancanadienne ou autre).	
(RÉSULTAT DE LA DÉMONSTRATION 002) Amélioration de l'information et des outils permettant de mettre en œuvre et de reproduire des solutions novatrices pour le secteur du logement abordable.	002.1 Nombre d'intervenants du secteur du logement qui ont participé ou qui ont accédé aux activités de transfert des connaissances et de développement des capacités.	
	002.2 Nombre et types d'intervenants du secteur du logement qui participent à des activités liées à la mise à l'échelle après leur participation à des activités de démonstration.	
(RÉSULTAT DE LA DÉMONSTRATION 003) Création d'occasions de collaboration entre les entreprises, les collectivités et les intervenants.	003.1 Nombre de partenariats mis en œuvre dans le cadre des démonstrations.	
	003.2 Liste des résultats des partenariats en matière de collaboration.	

69550 20210507-004A

